NATIONS
UNIES

A

Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/52/493
16 octobre 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante-deuxième session
Point 112 c) de l'ordre du jour

QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME : SITUATIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME ET RAPPORTS DES RAPPORTEURS ET REPRÉSENTANTS SPÉCIAUX

Situation des droits de l'homme en Afghanistan

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de soumettre à l'Assemblée générale un bref rapport intérimaire sur la situation des droits de l'homme en Afghanistan établi par M. Choong-Hyun Paik, Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme, conformément à la résolution 51/108 de l'Assemblée, en date du 12 décembre 1996, et à la décision 1997/273 du Conseil économique et social, en date du 22 juillet 1997.

ANNEXE

Rapport intérimaire sur la situation des droits de l'homme en Afghanistan présenté par le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme conformément à la résolution 51/108 de l'Assemblée générale et à la décision 1997/273 du Conseil économique et social

TABLE DES MATIÈRES

		Paragraphes	Page
I.	INTRODUCTION	1 - 8	4
II.	ÉVOLUTION DE LA SITUATION POLITIQUE ET MILITAIRE EN AFGHANISTAN DEPUIS LA PRÉSENTATION DU RAPPORT PRÉCÉDENT	9 - 23	6
	A. Généralités	9 - 16	6
	B. L'action de la communauté internationale	17 - 23	8
III.	OBSERVATIONS GÉNÉRALES CONCERNANT LA SITUATION DES DROITS DE L'HOMME	24 - 29	9
IV.	PRIMAUTÉ DU DROIT ET ADMINISTRATION DE LA JUSTICE	30 - 47	11
	A. Généralités	30 - 42	11
	B. Jouissance des libertés fondamentales	43 - 47	14
V.	PROBLÈMES CONCERNANT DES DROITS DE L'HOMME SPÉCIFIQUES	48 - 103	16
	A. Exécutions sommaires ou arbitraires et droit à la vie	48 - 49	16
	B. Torture et autres traitements cruels, inhumains ou dégradants	50 - 53	16
	C. Peine capitale	54 - 56	16
	D. Châtiments corporels	57 - 60	17
	E. Arrestations et détentions arbitraires	61 - 66	17
	F. Situation des prisonniers	67 - 69	18
	G. Décrets d'amnistie	70	19
	H. Droit à l'éducation	71 - 84	19

TABLE DES MATIÈRES (suite)

		Paragraphes	Page
	I. Discrimination fondée sur le sexe	85 - 99	23
	J. Préservation du patrimoine culturel	100 - 103	26
VI.	SITUATION DES PERSONNES DÉPLACÉES DANS LEUR PROPRE PAYS ET DES RÉFUGIÉS	104 - 110	28
VII.	PROBLÈMES HUMANITAIRES	111 - 132	30
	A. Situation économique et sociale	111 - 121	30
	B. Mines	122 - 127	32
	C. Production d'opium	128 - 132	33
VIII.	OBSERVATIONS FINALES	133 - 144	34
IX.	RECOMMANDATIONS	145 - 161	36

APPENDICES

I.	Proclamation de l'amnistie et invitation au rapatriement des réfugiés afghans, publiées le 26 juin 1997 par la Cour suprême d'Afghanistan	39
II.	Lettre datée du 16 juillet 1997, adressée au bureau du Conseil de coordination des secours à l'Afghanistan (ACBAR) à Kaboul par le Président du Département de défense de la vertu et de prévention du vice	41

I. INTRODUCTION

1. C'est en 1984 que le Président de la Commission des droits de l'homme a nommé pour la première fois un rapporteur spécial chargé d'examiner la situation des droits de l'homme en Afghanistan, comme le Conseil économique et social le lui avait demandé dans sa résolution 1984/37 du 24 mai 1984. Depuis, le mandat du Rapporteur spécial a été régulièrement renouvelé par des décisions de la Commission qui ont été entérinées par le Conseil et qui priaient le Rapporteur spécial de faire rapport à la Commission et à l'Assemblée générale. Les rapports présentés à la Commission figurent dans les documents E/CN.4/1985/21, E/CN.4/1986/24, E/CN.4/1987/22, E/CN.4/1988/25, E/CN.4/1989/24, E/CN.4/1990/25, E/CN.4/1991/31, E/CN.4/1992/33, E/CN.4/1993/42, E/CN.4/1994/53, E/CN.4/1995/64, E/CN.4/1996/64 et E/CN.4/1997/59. Les rapports présentés à l'Assemblée figurent dans les annexes aux documents A/40/843, A/41/778, A/42/667 et Corr.1, A/43/742, A/44/669, A/45/664, A/46/606, A/47/656, A/48/584, A/49/650, A/50/567 et A/51/481. M. Choong-Hyun Paik a été nommé en avril 1995 Rapporteur spécial chargé d'examiner la situation des droits de l'homme en Afghanistan.

2. À sa cinquante-troisième session, la Commission des droits de l'homme a décidé, dans sa résolution 1997/65 du 16 avril 1997, de proroger d'un an le mandat du Rapporteur spécial, ce que le Conseil économique et social a approuvé dans sa décision 1997/273 du 22 juillet 1997.

3. Afin d'avoir une idée globale de la situation qui fait l'objet de son mandat avant d'achever la rédaction du présent rapport, le Rapporteur spécial a séjourné à Mazar-i-Sharif, Bamyan, Herat et Kandahar en Afghanistan du 27 juillet au 3 août 1997 et à Islamabad et Peshawar au Pakistan les 27 et 31 juillet ainsi que les 1er et 2 août 1997.

4. En Afghanistan, le Rapporteur spécial a rencontré à Mazar-i-Sharif le Ministre d'État des affaires étrangères, M. Abdul Rahim Ghafoorzai; le responsable du parti politique Hezb-i-Wahdat pour le nord de l'Afghanistan, membre du Comité central, président du Conseil de la province de Balkh et directeur des affaires politiques pour les régions du nord, M. Ustad Haji Mohammed Mohaqiq; le Gouverneur de la province de Jowzjan et adjoint du général Abdul Malik, qui est chargé des affaires civiles dans les régions du nord, M. Karim Zarih; des femmes membres du Forum communautaire de développement; des responsables des projets mis en oeuvre par les organismes NATURE et Rescue Mission et le directeur du foyer Marastoon pour les orphelins et les invalides. À Bamyan, il a rencontré le dirigeant du parti Hezb-i-Wahdat, M. Karim Khalili, des membres du Conseil central (shura) et des membres du Conseil des femmes de ce même parti, ainsi que le responsable de la Direction de la sauvegarde du patrimoine artistique et culturel de la province de Bamyan, M. Ustad Haji Safwat. En outre, le Rapporteur spécial est allé examiner les statues géantes du Bouddha. À Herat, il a rencontré le Gouverneur adjoint de la province d'Herat, le mollah Hafi Abdul Manan, ainsi que les représentants du pouvoir judiciaire, notamment le Directeur général des tribunaux, le chef du Bureau du Procureur, le chef de la Cour de sûreté générale, le chef du Tribunal civil, le chef et un juge du Tribunal de commerce et un juge de la Cour pénale. Le Rapporteur spécial s'est rendu au camp de Mashlaq, à proximité de Herat, où il s'est entretenu avec des personnes rapatriées récemment de la République islamique d'Iran. À Kandahar, il a rencontré le Gouverneur de la province, le

mollah Hassan, ainsi que le responsable du Service de répression de la contrebande et du trafic de drogues du Conseil (shura) de Kandahar, le mollah Abdul Hamid. Dans toutes les villes afghanes où il s'est rendu, le Rapporteur spécial a rencontré des représentants d'organismes des Nations Unies, d'organisations humanitaires et non gouvernementales nationales et internationales, ainsi que des particuliers.

5. Au Pakistan, le Rapporteur spécial a rencontré à Islamabad le Secrétaire général de la Commission nationale du Pakistan pour l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), M. Mirza Mohammed Mushir ainsi que deux éminents théologiens pakistanais de l'Islam. À Islamabad, il a également rencontré le représentant des Taliban au Pakistan, M. Maulawi Shahabuddin Dilawar. À Peshawar, le Rapporteur spécial a rencontré le Commissaire régional pour les réfugiés afghans de la province frontalière du nord-ouest, M. Gulzar Khan; le Commissaire auxiliaire, M. Imran Zeb; le Commissaire auxiliaire responsable de la Cellule de protection sociale, M. Ali Gohar, et il s'est rendu au camp de réfugiés afghans de Nasir Bagh où il s'est entretenu avec des réfugiés de longue date ainsi que d'autres arrivés récemment. Lors de son séjour à Peshawar, il a rencontré les représentants de l'organisation afghane de défense des droits de l'homme Centre de coopération pour l'Afghanistan (CCA), des représentantes du Réseau des femmes afghanes, des membres de l'Union des écrivains de l'Afghanistan libre (WUFA), des membres du Conseil de l'entente et de l'unité nationale de l'Afghanistan ainsi que des représentantes du Conseil des femmes afghanes. À Islamabad et Peshawar, le Rapporteur spécial a rencontré des représentants d'organismes des Nations Unies, d'organisations humanitaires et non gouvernementales nationales et internationales, ainsi que des particuliers.

6. Le Rapporteur spécial tient à remercier sincèrement les autorités afghanes et pakistanaises de lui avoir apporté leur plein concours lors de sa mission. Il tient aussi à remercier les autorités provinciales de Mazar-i-Sharif, Bamyan, Herat et Kandahar pour l'assistance précieuse qu'elles lui ont fournie lorsqu'il s'est rendu dans ces régions.

7. Le Rapporteur spécial tient à remercier tout particulièrement le Bureau des Nations Unies pour la coordination de l'aide humanitaire à l'Afghanistan de l'appui logistique extrêmement efficace et de l'aide qu'il lui a aimablement apportés sur place.

8. Le Rapporteur spécial a l'honneur de présenter à l'Assemblée générale, conformément à la résolution 51/103 de l'Assemblée en date du 12 décembre 1996 et à la décision 1997/293 du Conseil économique et social, le rapport intérimaire dont il a achevé la rédaction le 15 septembre 1997 et qui porte sur la période écoulée depuis le 20 février 1997, date de la publication du rapport qu'il a présenté à la Commission des droits de l'homme à sa cinquante-troisième session (E/CN.4/1997/59).

II. ÉVOLUTION DE LA SITUATION POLITIQUE ET MILITAIRE EN AFGHANISTAN DEPUIS LA PRÉSENTATION DU RAPPORT PRÉCÉDENT

A. Généralités

9. La situation politique d'ensemble en Afghanistan a continué d'évoluer essentiellement au gré des événements militaires et est demeurée extrêmement instable. Au début de mars 1997, quatre lignes de front s'étendaient au nord de Kaboul, séparant les Taliban et les forces du Conseil suprême pour la défense de l'Afghanistan; ces dernières se composaient essentiellement des troupes du général Dostom, chef du Mouvement islamique national d'Afghanistan (NIMA), des troupes du commandant Ahmed Shah Massoud, chef du Shurae Nizar et allié du Président Rabbani appartenant au Parti politique Jamiat Islami, ainsi que des forces du Parti Hezb-i-Wahdat dirigé par M. Karim Khalili et dont les membres sont en majorité des Afghans chiites de l'ethnie Hazara; le front le plus proche de Kaboul était situé à une centaine de kilomètres au nord de la ville, à l'entrée de la vallée du Panjshir. Des combats intenses se poursuivaient dans la province de Badghis tandis que des affrontements sporadiques avaient lieu à l'ouest, à l'est, au centre et au nord du pays. Toutefois, la situation sur le terrain n'évoluait guère. Le 29 avril 1997, des combats ont éclaté brièvement entre les commandants rivaux des factions du Jamiat Islami et du Shurae Nizar à Faizabad, dans la province de Badakhshan. Au début d'avril, le dirigeant taliban, le mollah Mullah Mohammed Omar, aurait déclaré qu'il estimait vraisemblable une solution militaire du conflit afghan. Dans un rapport daté du 16 juin 1997 (A/51/929-S/1997/482), le Secrétaire général dressait le constat suivant : "Les parties belligérantes paraissent résolues à résoudre leurs problèmes par des moyens militaires de préférence à des négociations pacifiques et n'ont prêté aucune attention aux nombreux appels du Conseil de sécurité, du chef de la Mission spéciale et d'autres pays en faveur d'un cessez-le-feu et de l'ouverture d'un dialogue". Il concluait que les perspectives de paix apparaissaient sombres pour l'avenir immédiat.

10. Le Secrétaire général ajoutait cependant que si les parties belligérantes manifestaient peu d'intérêt pour une solution pacifique, il y avait lieu de remarquer qu'en Afghanistan certaines personnalités et certains groupes avaient pris des initiatives pour mobiliser des Afghans modérés et influents, résidant tant en Afghanistan qu'à l'étranger et qui ne participaient pas directement au conflit en cours. Il estimait ces initiatives très positives dans la mesure où elles visaient à donner une voix à la majorité des Afghans auxquels les hostilités prolongées avaient imposé le silence. Lorsqu'il s'est rendu dans la région, le Rapporteur spécial a été informé de l'existence du Mouvement afghan des musulmans contre la guerre.

11. Le 19 mai 1997, la composition du Conseil suprême pour la défense de l'Afghanistan a changé lorsque le général Abdul Malik, responsable du Département des affaires étrangères du NIMA a évincé le chef du Mouvement, le général Dostom, et est passé dans le camp des Taliban. Le général Malik aurait fait de nombreux prisonniers et aurait remis aux Taliban l'ancien gouverneur de la province de Herat, le général Ismail Khan, ainsi que 700 de ses hommes. Le général Dostom s'est enfui en Turquie le 24 mai. Les Taliban ont pénétré dans Mazar-i-Sharif le 24 mai 1997. Des combats étaient également signalés dans les provinces de Jowzjan, Kapisa, Wardak et Kunar. Les Taliban se sont rendus

maîtres de la passe de Salang et ont massé des troupes importantes au nord de la chaîne de l'Hindou Kouch.

12. Les Taliban ont été chassés de Mazar-i-Sharif quatre jours plus tard parce qu'ils n'auraient pas respecté l'accord conclu avec le général Malik, qu'ils avaient nommé ministre adjoint des affaires étrangères. Des affrontements extrêmement violents et des combats de rue intenses ont éclaté dans la ville lorsque les Taliban ont pénétré dans les quartiers peuplés de membres de l'ethnie Hazara et ont tenté de les désarmer ainsi que les hommes du général Malik. D'après certaines informations, il y aurait eu aussi un véritable soulèvement populaire contre les Taliban. Le général Malik a alors changé une fois de plus de camp en rejoignant le Conseil suprême pour la défense de l'Afghanistan et, avec les troupes de l'Hezb-i-Wahdat, il a délogé les Taliban de Mazar-i-Sharif le 28 mai. Plus de 300 Taliban auraient été tués et des centaines d'autres blessés. En outre, les hommes du général Malik auraient fait prisonniers plus de 200 Taliban, dont plusieurs officiers supérieurs, ainsi qu'un certain nombre de nationaux pakistanais.

13. Après que les Taliban eurent évacué Mazar-i-Sharif à la fin mai, les troupes du commandant Massoud ont bloqué l'issue nord du tunnel de Salang et se sont emparées de deux localités situées au sud du tunnel, coupant ainsi la route à environ 2 000 Taliban qui s'étaient avancés au nord de l'Hindou Kouch. Les combats, ponctués de raids aériens et de tirs d'artillerie, se poursuivaient à l'ouest, au centre et au nord du pays et la situation générale demeurait instable. Le 2 juin, les Taliban ont ordonné la fermeture de l'ambassade d'Iran à Kaboul. Le 20 juillet, les troupes du commandant Massoud ont continué leur progression vers Kaboul et se sont emparées de la base aérienne de Bagram, située à une cinquantaine de kilomètres de la capitale. Des combats et des raids aériens étaient également signalés dans plusieurs autres provinces. Le 3 juin, le Conseil suprême pour la défense de l'Afghanistan a changé de nom, devenant le Front islamique uni de salut de l'Afghanistan. Les premières lignes se sont rapprochées de Kaboul, dont elles n'étaient plus distantes que de 20 ou 25 kilomètres. Le 30 juin, l'ancien Président de l'Afghanistan, M. Sibghatullah Mojaddidi, s'est rendu en Afghanistan pour tenter une médiation entre les Taliban et le général Malik. Le 4 juillet, le Conseil de l'entente et de l'unité nationale de l'Afghanistan, qui appuie les efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies pour parvenir à un règlement négocié du conflit, a décidé d'envoyer une délégation de six membres en Afghanistan pour tenter de convaincre les factions belligérantes de conclure un cessez-le-feu.

14. Le 11 juillet, les chefs du Front islamique uni de salut de l'Afghanistan ont tenu une réunion à Puli-Khumri, dans la province de Baghlan, au cours de laquelle ils ont décidé de former un nouveau gouvernement et de nommer M. Abdul Rahim Ghafoorzai Premier Ministre pour une période de six mois. Composé de technocrates et de personnalités impartiales, ce gouvernement aurait pour mission d'élaborer une constitution, une loi électorale ainsi que les lois régissant le fonctionnement des partis politiques, et de convoquer une grande assemblée nationale (loya jirga) sous la supervision de l'Organisation des Nations Unies. La ville de Mazar-i-Sharif serait le siège provisoire du gouvernement et les couleurs du drapeau afghan, qui étaient le vert, le blanc et le noir, deviendraient le noir, le rouge et le vert. Le Président Burhanuddin Rabbani conserverait ses fonctions tandis que le général Malik serait Ministre

des affaires étrangères. Les participants à la réunion ont également débattu de la stratégie militaire commune à adopter contre le mouvement taliban. M. Ghafoorzai et plusieurs autres responsables du Front ont été tués le 21 août 1997 lors d'un accident d'avion survenu dans la province de Bamyan.

15. Le 8 juillet, on a indiqué que les Taliban avaient accepté la formation d'une commission politique chargée de parvenir à un accord concernant l'instauration d'un cessez-le-feu, l'échange de prisonniers et la nature du futur gouvernement de l'Afghanistan. Le 19 août, le Front islamique uni de salut de l'Afghanistan a déclaré qu'il ne participerait pas aux travaux de la commission si Kaboul n'était pas démilitarisée au préalable. Le 21 août, des combats de rue ont éclaté à Mazar-i-Sharif entre les troupes du général Malik et celles du général Dostom. En août également, le dirigeant du parti politique Hezbe Islami, M. Gulbuddin Hekmatyar, constatant l'impasse totale entre l'Alliance du nord et les Taliban, a appelé à la création d'une troisième force afghane.

16. Des combats intenses, accompagnés de bombardements aériens et de tirs de roquette et d'artillerie, se sont poursuivis au nord de Kaboul et dans d'autres régions du pays. Le 9 septembre, des affrontements ont éclaté entre diverses factions à Mazar-i-Sharif et l'ancien dirigeant du NIMA, le général Dostom, est rentré de Turquie tandis que le général Malik, d'après certaines informations, partait pour Shibirghan. Un commandant du Hezbe Islami étant passé dans le camp des Taliban, ceux-ci se sont avancés jusqu'à Tashqurgan, à une cinquantaine de kilomètres de Mazar-i-Sharif. Les Taliban ont ensuite atteint l'aéroport de la ville mais ils ont été repoussés à quelque 35 kilomètres. Au moment de la rédaction définitive du présent rapport, des combats soutenus se déroulaient également à Konduz et au nord de Kaboul. Le 18 septembre, les Taliban se sont emparés du port d'Hairatan, sur l'Amou Daria (Oxus), à une soixantaine de kilomètres de Mazar-i-Sharif.

B. L'action de la communauté internationale

17. Au début de la période considérée, M. Norbert Holl, chef de la Mission spéciale des Nations Unies en Afghanistan, a organisé une deuxième série de pourparlers du Groupe de travail technique, composé de représentants des Taliban et de l'Alliance du nord, en vue de parvenir à un cessez-le-feu immédiat propre à favoriser la mise en place d'un mécanisme qui permettrait la poursuite du dialogue dans l'optique d'un règlement pacifique complet et durable du conflit. Ces pourparlers n'ont débouché sur aucun résultat concret. En mars, le Gouvernement japonais a organisé des pourparlers à Tokyo avec les représentants de plusieurs factions afghanes et s'est dit prêt à accueillir une conférence de paix.

18. L'Organisation des Nations Unies s'est efforcée de faire mieux comprendre aux Taliban la nature de ses activités et les objectifs qu'elle poursuit. Un atelier de deux jours a été organisé à cet effet à Kandahar les 2 et 3 avril 1997.

19. Le 16 avril 1997, dans une déclaration faite au nom du Conseil de sécurité (S/PRST/1997/20), le Président du Conseil a lancé un appel aux combattants en Afghanistan pour qu'ils entament des négociations de paix et a invité instamment

les parties afghanes à participer à des pourparlers sérieux et de bonne foi avec les médiateurs des Nations Unies. Le Conseil s'est déclaré fermement convaincu qu'un règlement négocié était la seule façon de résoudre le conflit qui déchirait le pays depuis si longtemps.

20. Après l'entrée des Taliban à Mazar-i-Sharif le 24 mai 1997, trois pays ont reconnu les Taliban comme le gouvernement légitime de l'Afghanistan, à savoir : le Pakistan (25 mai), l'Arabie saoudite (26 mai) et les Émirats arabes unis (27 mai). Le Gouvernement pakistanais a nommé le Secrétaire adjoint du Ministère des affaires étrangères, M. Iftikhar Murshed Envoyé spécial en Afghanistan afin d'aider les parties belligérantes à parvenir à une solution négociée.

21. Le 9 juillet, dans une déclaration faite au nom du Conseil de sécurité (S/PRST/1997/35), le Président du Conseil a constaté avec une vive préoccupation que l'escalade du conflit se poursuivait en Afghanistan et a demandé l'arrêt immédiat des combats. Il a demandé à toutes les parties afghanes à retourner à la table des négociations et de s'employer ensemble à former un gouvernement pleinement représentatif reposant sur une large assise et qui protègerait les droits de tous les Afghans et s'acquitterait des obligations internationales qui incombaient à l'Afghanistan. En outre, le Conseil a constaté avec une vive préoccupation que la discrimination à l'égard des filles et des femmes se poursuivait, de même que les violations des droits de l'homme et les violations du droit international humanitaire.

22. En juillet 1997, le Secrétaire général a nommé M. Lakhdar Brahimi (Algérie) Envoyé spécial en Afghanistan. M. Brahimi est arrivé à Islamabad le 15 août pour évaluer les activités déployées par l'ONU en Afghanistan afin d'y rétablir la paix et s'entretenir avec les différentes factions afghanes ainsi qu'avec de hauts responsables des pays et parties impliqués ou concernés dans la région, en vue de présenter un rapport sur les nouvelles activités à mener par l'ONU pour parvenir à la paix. Les entretiens ont porté principalement sur l'instauration d'un cessez-le-feu immédiat, l'échange de prisonniers et la démilitarisation de Kaboul.

23. Le 15 août 1997, les États-Unis d'Amérique ont décidé de suspendre temporairement le fonctionnement de l'Ambassade d'Afghanistan à Washington, qui a été priée de fermer ses portes avant le 28 août.

III. OBSERVATIONS GÉNÉRALES CONCERNANT LA SITUATION DES DROITS DE L'HOMME

24. L'une des principales raisons avancées pour expliquer la situation qui prévaut actuellement dans le domaine des droits de l'homme en Afghanistan est l'absence de pouvoir central, d'institutions gouvernementales, de système judiciaire unifié ainsi que le flou des structures sociales, politiques et économiques. On a indiqué que les violations des droits de l'homme résultaient dans bon nombre de cas de l'inexistence d'un appareil d'État qui pourrait, notamment, mettre en oeuvre des programmes de développement social et disposerait d'une trésorerie pour verser les traitements des fonctionnaires. Cette vacance du pouvoir était rendue plus grave par l'absence d'une chaîne de commandement clairement définie et le manque de respect pour la hiérarchie.

Certaines zones de l'Afghanistan semblaient fonctionner comme des États séparés. De manière générale, la sécurité s'était dégradée dans l'ensemble du pays, les libertés fondamentales n'étaient pas respectées et l'ordre public n'était pas maintenu. Selon certaines opinions, en faisant fi du droit du pays à l'autodétermination on bafouait l'ensemble des droits de l'homme, et le peuple afghan n'avait pas voix au chapitre sur la façon dont son pays était dirigé. Il ne semblait pas y avoir une volonté suffisante d'instaurer la paix en Afghanistan. Un groupe d'Afghans a déclaré au Rapporteur spécial que la situation des droits de l'homme ne pouvait pas être pire.

25. Pendant la période considérée, la situation des droits de l'homme en Afghanistan ne s'est pas améliorée. Un aspect alarmant du conflit est qu'il semble avoir pris une dimension ethnique très nette, ce qui aboutirait à l'oppression des membres de certaines communautés par des membres des ethnies adverses. La ligne qui sépare les Taliban et le Front islamique uni de salut de l'Afghanistan coïnciderait pratiquement avec le découpage ethnique du pays.

26. Dans son rapport daté du 16 juin (A/51/929-S/1997/482), le Secrétaire général a constaté que les hostilités se prolongeant, les factions étaient devenues encore plus inflexibles et encore moins disposées à accepter d'ouvrir des pourparlers en vue d'un cessez le feu, comme l'ONU et d'autres interlocuteurs les y avaient invitées à maintes reprises; il a ajouté que les adversaires étaient d'autant plus enclins à s'affronter que les ingérences étrangères se donnaient libre cours, soutenant qui une faction, qui une autre. Pour aggraver encore la situation, le conflit était de plus en plus nourri par un net antagonisme ethnique entre les Taliban, qui se recrutaient principalement parmi les Pachtouns, et les Tadjiks, Hazaras et Ouzbeks, qui composaient le camp adverse. Cependant, on a fait valoir au Rapporteur spécial que jusqu'ici, quand une guerre avait pris fin, les Afghans avaient toujours eu la force de se réconcilier et de recommencer à vivre ensemble.

27. La situation des femmes afghanes demeure l'un des aspects les plus préoccupants de la situation des droits de la personne en Afghanistan et ne s'est pas améliorée pendant la période considérée.

28. Le Rapporteur spécial a été informé que les violations des droits de l'homme commises par les Taliban et la répression à laquelle ils se livraient contre les populations dans les zones sous leur contrôle étaient à la mesure des difficultés auxquelles ils se heurtaient sur le champ de bataille. Le Rapporteur spécial a pu constater que des membres des Taliban qu'il avait rencontrés auparavant et qu'il considérait jusque-là comme relativement modérés adoptaient maintenant une attitude beaucoup plus rigide concernant le respect des droits de l'homme après les revers subis récemment par leur mouvement. De plus en plus, les Taliban apparaissaient comme un simple groupe armé parmi tant d'autres qu'avait suscités le conflit afghan depuis près de deux décennies. De l'avis de certains, comme les Taliban ne disposaient pour ainsi dire d'aucun moyen institutionnel, les décrets qu'ils promulguaient visaient avant tout à humilier la population et à lui montrer qui avait le pouvoir, et leurs actions répondaient uniquement à des objectifs militaires.

29. Le 26 avril, selon Radio Charia, un haut responsable taliban, le mollah Mohammed Hassan, aurait affirmé que les Taliban feraient peu de cas des

critiques qui leur seraient adressées dans le domaine des droits de l'homme. Il aurait déclaré : "Nous ne nous soucions de personne du moment que la religion d'Allah est maintenue". Il convient de rappeler que les Taliban ont une conception de l'Islam extrêmement idiosyncrasique, que de nombreux théologiens sunnites contestent car ils y voient, au mieux, un code de conduite qui n'est appliqué que dans certaines régions d'Afghanistan, par des tribus d'origine rurale, et dont on exploite uniquement un seul aspect.

IV. PRIMAUTÉ DU DROIT ET ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

A. Généralités

30. Le principal succès revendiqué par les Taliban est le rétablissement de la paix et de la sécurité dans les zones qu'ils contrôlent. La situation dans ce domaine s'est considérablement dégradée durant la période considérée. La criminalité a progressé à Kaboul et dans les autres grandes villes. Les vagues d'arrestations récentes, principalement à Kaboul et Herat, n'ont fait qu'accentuer encore le climat d'insécurité. Le Gouverneur adjoint de Herat a informé le Rapporteur spécial en juillet que, depuis que la population avait été désarmée, aucune révolte n'était possible contre les Taliban. Au paragraphe 30 de son rapport à la Commission des droits de l'homme (E/CN.4/1997/59), le Rapporteur spécial a indiqué que, d'après le Ministre adjoint par intérim des affaires étrangères des Taliban, "la population désarmée était tenue d'obéir au gouvernement".

31. Le Rapporteur spécial a de nouveau rencontré les représentants du corps judiciaire à Herat. Il a été informé que le bureau du Procureur étudiait les affaires cas par cas et préparait les dossiers. Les affaires étaient ensuite jugées par le tribunal de police s'il s'agissait de contrebande et de corruption, un tribunal civil s'il s'agit d'une procédure civile, et un tribunal de commerce pour les contestations en matière commerciale. Les vols, les homicides et les affaires de prostitution étaient du ressort de juridictions pénales. Le "Directorat général" est l'instance suprême. Le Rapporteur spécial a également été informé qu'un certain nombre de magistrats exerçaient leurs fonctions avant que les Taliban ne prennent le contrôle de la ville, et que 12 femmes étaient emprisonnées dans un établissement séparé. Pour garantir leur impartialité, il était interdit aux juges d'accepter des cadeaux ou des invitations à des repas. Il n'y avait pas de juge chiite étant donné que c'étaient les préceptes de l'école sunnite hannafite qui étaient appliqués. La prison centrale de la ville recevait à la fois des civils et des militaires. Les Taliban ayant commis des infractions étaient jugés par des tribunaux aussi bien civils que militaires. Si un défendeur estimait que la procédure prévue par la charia n'avait pas été respectée lorsque le verdict avait été prononcé, ils pouvait faire appel devant une juridiction qui équivalait à la Cour suprême et statuait en dernier ressort. Le Rapporteur spécial a été informé que, du temps des califes, une institution islamique spéciale était chargée de connaître des plaintes et des griefs de la population et qu'une instance de ce genre devrait normalement exister lorsqu'un gouvernement islamique était au pouvoir. Il lui a également été indiqué que deux choses étaient communes aux droits de l'homme et à l'islam : la justice sociale et la sécurité en général.

32. Le Rapporteur spécial a fait observer au Procureur que, dans ce cas, lorsqu'un membre de la police religieuse taliban voyait dans la rue quelqu'un dont l'habillement n'était pas conforme aux règles établies, l'intéressé devrait être déféré à un tribunal, au lieu de faire sur-le-champ l'objet d'une justice sommaire. Il a été informé que le système judiciaire et tous les tribunaux étaient placés sous l'autorité du Amir al Momineen (Commandeur des croyants), le chef taliban Mullah Mohammad Omar, qui avait en fait créé la police religieuse, laquelle relevait directement de lui. Mullah Omar avait envoyé aux agents de la police religieuse une lettre les autorisant à infliger immédiatement et sur place la peine prévue, qui était moins dure que si l'intéressé devait comparaître devant les tribunaux. Une personne interpellée pouvait être maintenue en garde à vue de un à sept jours, ou l'agent de la police religieuse pouvait parlementer avec elle et tenter de la convaincre. La sanction n'était appliquée sur la voie publique que lorsqu'il s'agissait d'une peine légère, afin d'éviter aux intéressés une lourde procédure judiciaire.

33. Interrogé sur les musulmans chiites afghans détenus par les autorités taliban, le Procureur a répondu qu'aucun n'avait été arrêté pour cause de religion étant donné qu'ils étaient considérés comme des frères, et que beaucoup participaient au jihad (guerre sainte) aux côtés des Taliban dans d'autres régions du pays. Parmi les détenus, 40 % avaient commis des crimes politiques, notamment mené des activités antigouvernementales, fomenté des actes dirigés contre les autorités, et provoqué des troubles.

34. Les autorités taliban continuent d'appliquer scrupuleusement les décrets de la police religieuse, encore plus strictement qu'avant dans certains cas. À Kaboul, 700 hommes ont été arrêtés parce que leur barbe n'était pas réglementaire. À Maidan Shar, 700 hommes ont été interpellés parce que leur barbe était trop courte et qu'ils ne portaient pas le turban. Un certain nombre de personnes ont été maintenues en détention dans des conteneurs pour transport de marchandises pour ce type d'infraction.

35. Sept employés (cinq Afghans et deux Français) de l'organisation humanitaire Action contre la faim ont été arrêtés à Kaboul le 21 février 1997, après un déjeuner organisé par le personnel féminin étranger de cette organisation à l'intention du personnel féminin afghan. Bien que les sept hommes n'aient pas assisté au déjeuner, ils ont été condamnés parce qu'ils se trouvaient dans les mêmes locaux que des femmes afghanes non voilées. Les deux Français ont été placés en détention, en violation des normes diplomatiques, et condamnés à un mois de prison, suivi de leur expulsion hors du pays. Ils auraient été relâchés le 10 mars 1997 et auraient quitté le pays aussitôt, les autorités ayant considéré qu'ils avaient fini de purger leur peine. Les cinq employés afghans ont été condamnés à un mois et demi de prison et à un certain nombre de coups de fouet (entre 9 et 29).

36. Le 20 mars 1997, un dépôt de munitions a explosé dans un quartier résidentiel de Jalalabad. Environ 35 personnes ont été tuées et 190 blessées. L'explosion a creusé un cratère de 10 mètres de profondeur sur 50 mètres de diamètre. Elle aurait provoqué la mort de tous les prisonniers incarcérés dans un centre de détention proche. Un autre dépôt, où étaient entreposées de 4 à 6 tonnes de munitions, ainsi qu'un dispensaire du Comité international de la Croix-Rouge (CICR), se trouvent à proximité du lieu de l'explosion. Il

s'agirait de la seconde explosion accidentelle de ce type dans une zone résidentielle en Afghanistan. Le 4 juin, une explosion massive s'est produite dans un dépôt de munitions à Kaboul.

37. La situation en matière de sécurité s'est considérablement détériorée dans le nord de l'Afghanistan contrôlé par le Front islamique uni du salut. Lors des événements qui se sont produits à Mazar-i-Sharif à la fin du mois de mai, des locaux résidentiels et plusieurs bureaux des Nations Unies ont été pillés par des forces qui, semble-t-il, étaient placées sous les ordres d'un commandant appartenant à l'alliance anti-taliban. Les autorités n'auraient pris aucune mesure comme suite à cet incident. M. Ghafoorzai, Ministre d'État aux affaires étrangères, a donné au Rapporteur spécial l'assurance qu'une équipe spéciale serait créée pour aider à récupérer le matériel — en particulier des véhicules — fourni par la communauté internationale qui avait été repéré dans cette zone. Le personnel international — fonctionnaires des Nations Unies et employés d'organismes d'aide humanitaire — a été évacué de la ville après plusieurs attaques contre les locaux des Nations Unies et des manifestations d'hostilité à l'égard des étrangers. À Kaboul, les combats et les bombardements aériens ont obligé une partie de la communauté internationale à abandonner la ville fin juillet. Pour améliorer la sécurité, des points de contrôle ont été mis en place un peu partout dans la ville. De nombreux points de contrôle et des patrouilles routières auraient aussi été mis en place à Mazar-i-Sharif à la fin du mois d'août. Une flambée de la criminalité a été signalée dans cette ville, où la situation économique s'est également ressentie des effets de la fermeture de la frontière avec l'Ouzbékistan à la fin du mois de mai.

38. La situation actuelle en matière de sécurité à Mazar-i-Sharif a contraint la plupart des organismes internationaux à évacuer leur personnel étranger. Les pillages auxquels se livrent des gangs de la ville, souvent armés, se sont multipliés depuis le 9 septembre, au moment où des combats entre factions ont éclaté alors que les forces taliban ne se trouvaient plus qu'à 15 kilomètres de la ville, avant d'être repoussées jusqu'à Tashqurgan, à une cinquantaine de kilomètres. Étant donné l'ampleur des vols, notamment de matériel indispensable et coûteux tel que des véhicules, des radios, des téléphones portables et des sanitaires, la plupart des organismes humanitaires sont incapables de fonctionner et envisageaient un retrait temporaire de leur personnel au moment où le présent rapport a été mis au point. Les Talibans auraient offert leur entière coopération aux organismes des Nations Unies pour les aider à évacuer leur personnel.

39. On a signalé qu'à Herat, depuis mai 1997, la communauté hazara, qui constitue 65 à 75 % de la population, faisait l'objet de graves mesures d'intimidation de la part des Taliban, du fait de son origine ethnique. À Kaboul, les Hazaras et les Panjshiris auraient été en butte à des mesures analogues en août.

40. Selon les informations recueillies, la criminalité a progressé à Kaboul et un certain nombre d'explosions se sont produites à proximité de l'aéroport. L'ordre public se dégrade tandis que les tensions ethniques semblent s'intensifier. Le 16 juillet, cinq hommes armés se prétendant Taliban ont fait irruption dans la résidence d'une étrangère employée par un organisme des Nations Unies et, après l'avoir ligotée, ont volé les objets de valeur. Le

gardien a été ligoté et roué de coups. La criminalité a également augmenté à Herat et Jalalabad. La situation de la communauté internationale est compliquée par le fait qu'aucun organe ne définit une politique cohérente en matière de sécurité, que les compétences ne sont pas clairement délimitées et que les forces de l'ordre sont insuffisantes.

41. Il a été rapporté que la population locale d'un certain nombre de zones situées au nord de Kaboul occupées par les troupes hazaras s'était récemment révoltée contre celles-ci en raison des mesures de représailles et des mauvais traitements dont elle était victime. On a signalé en particulier que les troupes hazaras auraient enlevé de jeunes enfants, garçons et filles, pour se divertir.

42. Il a été dit au Rapporteur spécial qu'il faudrait créer pour l'Afghanistan un tribunal chargé de juger les crimes de guerre.

B. Jouissance des libertés fondamentales

43. Il a été rapporté qu'à Herat, en février, les autorités avaient sévi contre les hommes qui refusaient de se couvrir la tête en public. En outre, une commission spéciale aurait été créée pour purifier l'armée et les ministères et faire appliquer les règlements interdisant aux soldats de fumer, de se raser et de porter les cheveux longs. Il a également été signalé que, parfois, on avait arrêté des hommes dans la rue pour vérifier que d'autres parties de leur corps n'étaient pas rasées. La célébration du nouvel an afghan, le Nowruz, qui marque le premier jour du printemps, a été interdite par les Taliban, qui considèrent cette fête comme non islamique. Dans une émission diffusée par Radio Shariah à Kaboul, il aurait été dit que la célébration du nouvel an ne présentait pas une importance particulière dans le cadre de la charia (loi islamique), et qu'elle était donc interdite. À Herat, la célébration de la grande fête religieuse musulmane de l'Aïd n'a pas été autorisée, en raison des combats. À Kaboul, le 24 mars 1997, 66 fonctionnaires auraient été licenciés pour s'être taillé la barbe. À Kaboul également, dans le courant du même mois, des consignes ont été publiées à l'intention de la population pour l'obliger à installer des stores aux fenêtres du rez-de-chaussée et du premier étage de toutes les maisons, de façon que les femmes ne puissent pas être vues de l'extérieur. À Kaboul, en mai, cinq hommes qui s'étaient taillé la barbe et un tailleur qui avait pris les mesures de femmes auraient été châtiés par les unités mobiles de la police religieuse. En juin, il a été décrété qu'aucun applaudissement ne serait autorisé durant des événements sportifs, vu qu'il s'agissait d'une coutume étrangère. Des docteurs en religion auraient estimé que la participation des femmes aux activités sportives n'était pas nécessaire. À Kaboul, en juillet, deux femmes médecins et des infirmières ont été battues dans des hôpitaux, et un chauffeur a subi le même sort parce qu'il avait adressé la parole à une femme. Il a été annoncé le 16 août qu'à Kaboul 30 hommes qui s'étaient taillé la barbe avaient été punis en conséquence. Il a été indiqué au Rapporteur spécial qu'il était interdit d'attacher ses pantalons avec de l'élastique et qu'il fallait le faire avec des cordons.

44. Lorsque le Rapporteur spécial s'est rendu à Herat à la fin de juillet 1997, les autorités avaient entrepris de raser la tête des hommes, qui étaient arrêtés au hasard dans la rue. Des points de contrôle tenus par des forces taliban et

des coiffeurs avaient été mis en place, et les coiffeurs étaient payés 5 000 afghanis pour chaque homme rasé. Le Rapporteur spécial a rencontré un fonctionnaire des Nations Unies qui avait eu une coupe de cheveux la veille du jour où il avait été rasé dans la rue. Il a été informé que, pour mesurer les barbes, les Taliban utilisaient une boîte de Coca Cola ou de grands verres de fabrication russe, ou qu'ils enroulaient un turban autour de la barbe pour voir si elle dépassait. Plusieurs femmes trouvées non voilées ont été battues sur la place du marché. Un commerçant a été emprisonné pendant une nuit parce qu'il avait servi des clientes, et un homme a passé cinq jours en prison parce qu'il ne portait pas la barbe. Un homme qui ne portait pas le turban a été arrêté dans la rue et contraint de donner du sang. Des propriétaires de véhicules ont été contraints et forcés de transporter des approvisionnements jusqu'au front. Des infirmiers ont dû, sous la contrainte, quitter leur emploi. Il ne semble pas que les Taliban cherchent à enrôler des hommes de force, parce qu'ils ne pourraient pas être sûrs qu'ils combattraient de leur côté. Le Rapporteur spécial a été informé que, si les personnes arrêtées dans la rue à Herat parce qu'elles portaient les cheveux longs ou pour d'autres infractions au code de conduite taliban se déclaraient sunnites, elles n'étaient pas inquiétées. Les personnes parlant le pachto avaient également tendance à rencontrer moins de problèmes que celles qui parlaient le dari. Il a été signalé au Rapporteur spécial que, le 15 juillet, une voiture dans laquelle se trouvaient quatre Hazaras avait été arrêtée sur la route entre Kaboul et Maidan Shar et incendiée, pour punir le conducteur d'avoir transporté des Hazaras.

45. Le 2 mars 1997, les agences de presse étrangères à Kaboul ont été averties par le centre d'information du Ministère taliban des affaires étrangères que le fait de photographier et de filmer tout être vivant était interdit et contraire au principe de la charia de l'État islamique d'Afghanistan. Au mépris du principe de l'inviolabilité des locaux des Nations Unies, en juin, les forces taliban ont fait une perquisition dans le bureau de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture à Jalalabad, durant laquelle ils ont confisqué des cassettes. Le bureau aurait reçu des autorités taliban l'ordre de supprimer toutes les photographies de ses documents et publications.

46. Un décret interdit aux étrangers, notamment aux journalistes, de louer des voitures et de prendre des taxis privés à Kaboul. En août 1997, le Vice-Ministre de l'information par intérim a adressé une mise en garde aux journalistes, leur enjoignant de rendre compte fidèlement de la situation dans leurs reportages, de s'abstenir de toute forme d'analyse, de ne faire état d'aucun témoignage et de ne pas donner une fausse idée de la situation en Afghanistan. Ils ont été avertis que le non-respect de ces consignes entraînerait des conséquences graves.

47. En entrant dans Mazar-i-Sharif le 24 mai, les Taliban ont aussitôt annoncé que les femmes devaient rester à la maison, sauf si elles étaient accompagnées d'un parent proche du sexe masculin, et que les hommes devaient se laisser pousser la barbe. En outre, la télévision et les cassettes audio et vidéo ont été interdites. Les Taliban auraient également fait disparaître des panneaux publicitaires qui se trouvaient en face du sanctuaire Hazrat Ali (Mosquée bleue).

V. PROBLÈMES CONCERNANT DES DROITS DE L'HOMME SPÉCIFIQUES

A. Exécutions sommaires ou arbitraires et droit à la vie

48. Il a été signalé qu'environ 200 étudiants pakistanais auraient été tués en Afghanistan durant les combats qui ont éclaté en mai 1997, lorsque les Taliban ont été chassés de Mazar-i-Sharif. Il a été rapporté que 10 prisonniers taliban auraient été exécutés dans le nord de l'Afghanistan en juillet. Une onzième personne aurait réussi à s'enfuir.

49. Selon des rapports reçus le 20 août, des combattants taliban occupant les lignes de front autour de Kaboul tiraient sur des civils sans défense qui cherchaient à quitter la ville à cause des combats, pour les empêcher de rejoindre leurs opposants. De nombreux habitants auraient fui de nuit pour échapper aux balles.

B. Torture et autres traitements cruels, inhumains ou dégradants

50. Lorsqu'il s'est rendu à Mazar-i-Sharif, le Rapporteur spécial a été informé que les cris des prisonniers qu'on torturait pouvaient être entendus jusque dans la ville de Kunduz. Les prisonniers étaient détenus à l'aéroport et servaient de boucliers humains pour éviter que les installations ne soient bombardées.

51. Selon certaines allégations, après que les Taliban eurent été forcés de se retirer de Puli-Khumri en mai, des maisons habitées par des Pachtouns ont été attaquées, les hommes tués et les femmes violées.

52. En juillet 1997, deux femmes pachtouns auraient été mutilées à Charikar.

53. Durant sa visite à Bamyan, le Rapporteur spécial a été informé que le corps gravement mutilé d'un combattant du Hezb-i-Whahadat, tué par les forces taliban, avait été découvert fin juillet.

C. Peine capitale

54. Une femme accusée d'adultère a été lapidée en mars 1997 dans la province de Laghman. Mariée, elle aurait cherché à quitter le district avec un autre homme. On a appelé l'attention du Rapporteur spécial sur le fait que, généralement, seules les femmes étaient tuées de cette façon en cas d'adultère.

55. Il a été signalé qu'un mollah (religieux) appartenant au mouvement taliban avait violé et tué cinq femmes et avait jeté leurs corps dans le fleuve. Son exécution publique par pendaison aurait été annoncée à trois reprises, mais il aurait été relâché en tant que bon taliban.

56. Le Rapporteur spécial a été informé que, depuis le début de l'année, trois personnes avaient été exécutées pour homicide à Kandahar.

D. Châtiments corporels

57. Le Rapporteur spécial a été informé qu'une amputation avait eu lieu à Kandahar durant la période considérée. L'intéressé était un voleur de grand chemin qui torturait ses victimes.

58. Les cinq Afghans employés par l'organisation non gouvernementale Action contre la faim qui, le 21 mars 1997, avaient été déclarés coupables de s'être trouvés dans les mêmes locaux que des femmes afghanes non voilées (voir par. 35), se sont vu infliger un châtiment corporel consistant en coups de fouet, dont le nombre allait de 9 à 29. La sentence a été exécutée devant le tribunal. Les hommes ont été autorisés à garder leurs vêtements. Le fouet consistait en un morceau de cuir épais d'environ 60 centimètres de long sur 6 de large.

59. Il a été signalé qu'un homme avait été amputé d'une main et d'un pied à Kaboul le 21 avril 1997, et que deux autres au moins étaient en passe de subir le même sort. On craignait que de nombreuses personnes n'aient été condamnées à des amputations par des tribunaux islamiques à l'issue de procès expéditifs, sans que les intéressés aient eu la possibilité de recourir à une assistance judiciaire ou à une procédure d'appel.

60. Il a été signalé que, le 22 juillet, la police religieuse était entrée dans l'hôpital Indira Ghandi à Kaboul et avait battu un certain nombre de femmes qui n'étaient pas entièrement couvertes.

E. Arrestations et détentions arbitraires

61. Vingt-cinq employés d'organismes d'aide humanitaire auraient été arrêtés de manière arbitraire le 28 avril; 18 auraient été relâchés le 3 mai. Au moins 12 Afghans travaillant pour trois organisations humanitaires auraient été arrêtés à Kaboul début mai.

62. Il a été signalé en juillet que de nombreux hommes, peut-être plus de 600, appartenant aux tribus tadjik, ouzbek et hazara, avaient disparu de Kaboul; on présumait qu'ils avaient été enlevés pour être échangés contre des prisonniers taliban détenus par les forces d'opposition. Des journaux pakistanais ont rapporté que le nombre de personnes arrêtées était peut-être bien supérieur à 2 000 et que les intéressés étaient incarcérés à la prison de Puli-Charki, ainsi que dans d'autres centres de détention. Il a été également signalé que les Taliban avaient procédé à des perquisitions maison par maison et qu'ils avaient commencé à enrôler des hommes de force à Kaboul. Selon des informations, en août, de nombreux hommes auraient été arrêtés et placés en détention dans la capitale, soupçonnés de posséder des armes ou d'avoir des liens avec les forces d'opposition. Les Panjshiris et les Hazaras se sentiraient particulièrement menacés. Un fonctionnaire taliban aurait déclaré que, si certaines personnes se sentaient menacées, c'était probablement parce qu'elles avaient quelque chose à se reprocher.

63. Selon des informations communiquées au Rapporteur spécial, un membre éminent de la communauté chiite à Herat, le cheikh Mohammad Hassan Wasiq, avait été arrêté à Herat. Entre 65 et 70 Afghans chiites, appartenant à tous les

secteurs de la société, avaient également été arrêtés. Dix à 15 d'entre eux avaient été libérés après avoir versé une rançon qui allait de 1 000 à 4 000 dollars des États-Unis, tandis que les autres étaient toujours en prison. Entre 50 et 150 personnes, en majorité des Hazaras, avaient été arrêtées dans un village proche d'Herat fin juillet. Toute personne se déclarant sunnite avait été relâchée. Il a également été rapporté qu'en juillet les Taliban avaient arrêté entre 300 et 400 personnes dans la zone proche de la frontière et qu'ils les avaient amenées à Herat. Entre 150 et 200 personnes étaient détenues dans de mauvaises conditions dans le sous-sol d'une maison appartenant à un membre du parti Jamiat Islami, où elles n'avaient pas la possibilité de recevoir des visiteurs.

64. Le Rapporteur spécial a été informé que 15 notables chiites d'Herat, dont un éminent religieux et plusieurs commerçants fortunés, avaient été arrêtés par les Taliban entre le 16 et le 20 juillet 1997 et emmenés vers une destination inconnue. La femme de l'un des religieux qui faisait partie du groupe s'est vu remettre par la suite son turban, ses chaussures et son chapelet, ce qui donne à penser qu'il n'était plus en vie. On craint que, parmi les membres du groupe, beaucoup n'aient été tués. Au moins 15 personnes auraient fait l'objet d'arrestations arbitraires dans un village proche d'Herat fin juillet. Dans le cas des commerçants, l'arrestation arbitraire est souvent un moyen d'extorsion.

65. Une vague d'arrestations arbitraires a été signalée au début d'août dans la province de Wardak. La situation serait redevenue normale depuis.

66. Il a été rapporté que, dans la nuit du 25 août 1997, les autorités taliban à Kaboul avaient arrêté et placé en détention entre 300 et 400 personnes, pour des raisons qu'on ignore.

F. Situation des prisonniers

67. Le CICR visite régulièrement la plupart des centres de détention existant en Afghanistan. On en aurait recensé plus de 70. Le nombre de prisonniers détenus dans le pays a plus que doublé depuis mai 1997, passant d'environ 3 000 à 7 000. Un grand nombre de détenus seraient encore entre les mains de chefs locaux. Les prisonniers servent souvent de monnaie d'échange. Le traitement des prisonniers de guerre, qu'il s'agisse de civils ou de militaires, demeure un sujet de vive préoccupation. Les conditions de détention laisseraient souvent à désirer.

68. Après la brève reprise de contrôle de Mazar-i-Sharif par les Taliban, du 24 au 28 mai, quelque 3 000 Taliban auraient été capturés par les forces du général Malik. Quelque 1 600 prisonniers seraient détenus par les forces du commandant Massoud dans une dizaine de centres situés dans la vallée de Pañjshir. Selon des informations publiées par les journaux pakistanais en juillet, environ 550 Pakistanais faits prisonniers dans le nord de l'Afghanistan seraient détenus dans divers centres. Au cours de son séjour à Mazar-i-Sharif, le Rapporteur spécial a pu voir les photographies d'un certain nombre d'entre eux dans les dossiers d'enquête compilés par les magistrats. Il semblerait que nombre de ces Pakistanais soient détenus à Shebergan et Maimana, dans la province de Faryab; par ailleurs, quelque 60 prisonniers Taliban et 50 prisonniers pakistanais

auraient été tués à Maimana, lorsque les Taliban ont bombardé la ville. Le CICR n'a pas pu avoir accès aux prisonniers.

69. Le 19 mai 1997, le général Malik s'est rallié aux Taliban et leur a livré le général Ismail Khan, ancien gouverneur d'Hérat, et 700 de ses hommes, qui auraient ensuite été transférés à la prison de Kandahar. Le CICR a pu inspecter les lieux et voir le général Khan. En juin 1997, le Rapporteur spécial s'est associé à l'appel urgent que le Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires et le Rapporteur spécial chargé d'examiner la question de la torture, avaient lancé aux autorités Taliban de Kandahar et Kaboul en vue d'obtenir des précisions sur les conditions de détention du général Khan, qui se serait vu refuser le droit de consulter un avocat, et de vérifier que ce dernier était toujours en vie et qu'il n'avait pas été porté atteinte à son intégrité physique ou mentale. La ville de Kandahar compterait 1 500 détenus, dont 1 200 dans la prison de Sarposa. La ration qui leur est allouée se limiterait à 400 grammes de pain par jour; beaucoup d'enfants seraient enfermés avec eux. Il semblerait que certains des détenus soient Iraniens. Les Taliban auraient également incarcéré 107 hommes ayant appartenu aux forces d'Haji Abdoul Qadir, l'ancien gouverneur de la province de Nangarhar et détiendraient quelque 800 personnes à Hérat. Le 3 août, le chef des Taliban, le mollah Mohammad Omar, aurait déclaré qu'il ne serait possible de faire avancer les pourparlers de paix ou de créer une commission politique mixte que lorsque les forces de l'opposition auraient libéré les Taliban qu'elles détenaient dans le nord du pays. En août, les Taliban ont décidé de négocier séparément avec M. Karim Khalili, le chef du parti Hezbe Wahadat et le commandant Ahmed Shah Massoud. Le général Malik, aux mains duquel se trouvent la majorité des Taliban détenus, n'a pas pris part à ces pourparlers.

G. Décrets d'amnistie

70. Le 26 juin 1997, le Président de la Cour suprême de l'administration Taliban, Alhaj Abdoul Satar Sanaie, a promulgué un décret d'amnistie générale applicable à tous les réfugiés afghans vivant en République islamique d'Iran, au Pakistan et dans d'autres pays, premier décret de ce type qui ait jamais été adopté par les autorités afghanes (voir Appendice I du présent rapport). Ce décret vise à garantir la sécurité et les droits fondamentaux des réfugiés qui rentreraient dans le pays et à préserver leur dignité. Il stipule qu'ils ne seront passibles d'aucune poursuite pour insoumission, désertion, ou toute infraction pénale qu'ils auraient commise avant de quitter le pays, sauf les crimes contre des personnes. Il invite les réfugiés à participer à la réconciliation nationale, à la reconstruction de leur pays, à la consolidation de la paix et au relèvement économique et leur garantit que leurs biens leur seront restitués ou qu'ils seront dédommagés. Il prévoit également que les autorités collaborent avec des organismes internationaux pour veiller à ce que le retour des réfugiés se passe dans de bonnes conditions.

H. Droit à l'éducation

71. L'enseignement est le secteur dans lequel la situation est la plus préoccupante en Afghanistan. Elle ne s'est améliorée ni pour les filles ni pour les garçons et de grands écarts persistent entre les villes et les campagnes. Filles et femmes sont notamment exclues du système éducatif dans toutes les

zones urbaines tenues par les Taliban. À mesure que la fréquentation des établissements d'enseignement public diminue, l'enseignement à domicile, qui est admis, se développe. Toutefois, lorsque l'enseignement est autorisé, ce ne serait qu'après des négociations menées au cas par cas. Les filles seraient autorisées à aller à l'école primaire dans certaines régions du pays.

72. La mixité a été interdite à Mazar-i-Sharif après le passage des Taliban à la fin du mois de mai, mais des cours continueraient d'être dispensés dans le Nord du pays. Après le retrait des Taliban, la mixité a été supprimée dans plusieurs cours de l'Université de Balkh. Des femmes seraient toutefois toujours autorisées à enseigner aux jeunes gens.

73. Seuls les jeunes gens sont admis à l'Université de Kaboul depuis qu'elle a rouvert, le 9 mars 1997. Le Ministre Taliban par intérim de l'enseignement supérieur et professionnel a déclaré que, si elles en avaient les moyens, les autorités pourraient ouvrir des cours non mixtes pour les jeunes filles, mais que celles-ci seraient exclusivement autorisées à étudier la médecine, la pédagogie, la morale et diverses sciences sociales. En mars, le Ministre par intérim a également dit que les préceptes de l'islam exigeaient que les filles et les garçons aillent à l'école, mais que la mixité devait être proscrite dans les écoles pour éviter toute corruption. Il a fait observer que la question avait été soumise aux ulémas qui se prononceraient sans doute bientôt. À cet égard, le Rapporteur spécial souhaite rappeler les informations qu'il avait consignées aux paragraphes 88 et 111 de son rapport à la Commission des droits de l'homme après s'être entretenu avec le Président du Conseil des ulémas à Kandahar (E/CN.4/1997/59). La réunion de travail sur l'éducation à laquelle ont participé des représentants des Taliban, du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), de l'UNESCO, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et de l'Organe de coordination des secours en Afghanistan à Kandahar du 12 au 14 mai a montré que les Taliban n'étaient pas disposés à changer de position en ce qui concerne l'éducation des filles.

74. Le vice-gouverneur d'Hérat a indiqué au Rapporteur spécial que le mouvement Taliban avait pour objet de défendre les principes religieux fondamentaux de l'islam, les traditions populaires et les droits des musulmans. Il lui a fait savoir que les Taliban avaient pris le pouvoir afin de rétablir les droits des femmes, de défendre celles-ci et de préserver leur dignité. Il a indiqué que si les filles avaient été exclues des écoles, c'était une mesure d'urgence provisoire nécessaire pour protéger leur dignité, mais que les Taliban n'étaient pas opposés à ce que les filles reçoivent une instruction, puisque l'un des principes du Coran était que chacun devait avoir accès à l'éducation. Le port du voile demeurait obligatoire. Si les femmes étaient autorisées à aller au marché et à sortir dans les rues, leurs droits ne seraient pas respectés et les gens diraient qu'elles risquaient de disparaître ou d'être enlevées. Il a toutefois indiqué que les mesures actuellement en vigueur seraient levées dès que la situation s'améliorerait. Le vice-gouverneur a fait savoir au Rapporteur spécial que l'on ne pouvait ouvrir d'établissement d'enseignement pour filles à Hérat sans créer de problèmes dans d'autres régions d'Afghanistan et dans d'autres provinces. Il a indiqué que la morale ne permettait pas que les femmes consultent un médecin de sexe masculin, mais que de nombreuses femmes pratiquaient la médecine dans les villes. Il a dit que les Taliban assuraient

la sécurité des femmes, qu'ils s'en portaient garants et qu'ils ne voulaient pas qu'elles soient déshonorées et qu'il soit porté atteinte à leur dignité.

75. D'autres représentants des Taliban que le Rapporteur spécial a rencontrés ont déclaré que les filles âgées de plus de 10 ans seraient autorisées à recevoir une instruction, conformément à la charia, à condition que cela ne porte pas atteinte à leur dignité. Toutefois, la plupart des Taliban avec lesquels le Rapporteur spécial s'est entretenu ont invoqué les mêmes prétextes que d'habitude pour justifier la situation — il faudrait attendre "que la paix soit rétablie", ou que les Taliban "conquièrent l'ensemble du pays", on "manquerait de fonds pour organiser des classes séparées pour les élèves des deux sexes" —, le seul nouvel argument qu'ils ont avancé étant qu'il "y aurait des protestations dans d'autres régions du pays s'ils autorisaient les filles à recevoir une instruction ici".

76. Selon des informations communiquées au Rapporteur spécial, un Taliban aurait dit que s'il n'y avait pas eu d'écoles en Afghanistan, le pays n'aurait pas eu à subir les méfaits d'Amin, de Taraki et de Najibullah et ne serait pas dans un tel état.

77. Le Gouverneur de Kandahar a déclaré au Rapporteur spécial qu'au plus 1 % de la population féminine souhaiterait recevoir une éducation dans une ville telle que Kaboul. Il a indiqué que les Taliban avaient fermé les maisons de prostitution, comme leur religion les y autorisait. En ce qui concerne l'emploi de femmes dans l'administration et l'éducation, il a dit que les autorités examinaient les moyens de permettre aux filles d'avoir accès à l'éducation. Il a indiqué que les Taliban souhaitaient adopter une sorte de charte de l'éducation et qu'ils espéraient qu'elle serait acceptée par la communauté internationale. Le chef du département anticontrebande et antidrogue du Conseil de Kandahar a dit au Rapporteur spécial qu'il faudrait que les autorités parviennent d'abord à régler le problème de la drogue avant de pouvoir examiner des questions comme celles de l'éducation.

78. Le Rapporteur spécial a été informé à plusieurs reprises que les dirigeants du mouvement Taliban, qui avaient interdit l'éducation des filles et des femmes dans les régions qu'ils tenaient, envoyaient leurs filles à l'école à Quetta et Peshawar, au Pakistan.

79. Le taux de scolarisation des filles, qui avait toujours été peu élevé dans le centre et le sud de l'Afghanistan, y serait désormais nul. Il serait également nul dans l'ouest du pays et à Kaboul, alors que les filles représentaient auparavant 40 % des effectifs scolaires à Kaboul et 30 % à Hérat. Le Rapporteur spécial a été informé que, dans les camps de personnes déplacées d'Hérat, un certain nombre de filles avaient été autorisées à aller à l'école, mais l'accès des garçons d'Hérat à l'enseignement était limité parce que 30 % seulement des professeurs de la ville étaient de sexe masculin. Un homme a dit au Rapporteur spécial que son fils n'allait à l'école que deux fois par semaine, car il n'y avait plus assez de professeurs : le corps enseignant comptait auparavant 2 800 femmes. Les filles ont continué d'avoir accès à l'enseignement dans le nord de l'Afghanistan, où elles représentent 25 % des effectifs scolaires. L'éducation des garçons avait aussi souffert de l'interdiction faite par les Taliban aux femmes de travailler dans les régions qu'ils tiennent,

puisque le pays manque d'enseignants de sexe masculin. Les femmes auraient constitué 70 % du corps enseignant dans la province de Badghis. Des institutions des Nations Unies et des organisations non gouvernementales ont mis en oeuvre un certain nombre de programmes d'alphabétisation et d'enseignement dans différentes régions du pays. Les seuls programmes de formation destinés aux femmes portent exclusivement sur la santé, seul secteur dans lequel les femmes sont autorisées à travailler dans les régions tenues par les Taliban.

80. À la suite de l'entretien que le Ministre norvégien des affaires étrangères a eu sur l'accès des filles à l'éducation avec les autorités Taliban à Kaboul les 13 et 14 août, il a été décidé de créer une commission mixte réunissant des représentants norvégiens et Taliban qui serait chargée des programmes d'éducation des filles et des garçons à Kaboul. Le Gouvernement norvégien a également proposé de financer immédiatement l'ouverture de 10 écoles dans lesquelles filles et garçons seraient acceptés sur un pied d'égalité. L'UNICEF et l'UNESCO ont fait une proposition analogue à Kandahar, mais elle a été refusée. Le Rapporteur spécial a été informé qu'un don privé important offert aux mêmes conditions avait également été refusé.

81. Les Afghans réfugiés à Peshawar avec lesquels le Rapporteur spécial s'est entretenu lui ont fait part de leur vive inquiétude concernant l'éducation de leurs enfants, et surtout de leurs filles, qui ne peuvent plus faire des études dans la plupart des régions d'Afghanistan. La réduction draconienne de l'aide internationale a entraîné la suppression de toutes les classes au-delà de l'école primaire; les camps de réfugiés pourraient être les seuls lieux où des Afghanes continuent de recevoir un enseignement digne de ce nom. Il existe quelques établissements d'enseignement secondaire privés. Quatre mille filles et 35 000 garçons afghans iraient à l'école à Peshawar.

82. L'émission radiophonique de John Butt intitulée "Nouveau foyer, nouvelle vie" que diffuse la British Broadcasting Corporation (BBC) est un outil précieux de vulgarisation et de sensibilisation. Elle donne des informations culturelles, sociales et économiques et traite de questions particulièrement importantes pour la population afghane telles que les droits de l'homme, la paix, la santé, le règlement des conflits et les mines. Présentée sous forme de feuilleton, elle s'adresse à tous les segments de la population afghane, auprès de laquelle elle a rencontré un franc succès.

83. Les coups portés à l'infrastructure et aux ressources humaines de l'Afghanistan depuis plus de 20 ans ont eu des conséquences catastrophiques sur l'ensemble du système d'éducation. Dans le cadre de la stratégie de reconstitution du système d'éducation de base (Grassroots reconstruction of education for Afghanistan) que l'UNESCO a mise au point en vue de promouvoir l'éducation pour tous en Afghanistan, l'Organisation élabore des supports didactiques afin de renforcer les compétences professionnelles du personnel enseignant. On a fait valoir qu'il importait de dispenser une éducation aux filles pour qu'elles puissent transmettre plus tard à leurs enfants le savoir qu'elles auraient acquis. Des ulémas ont informé le Rapporteur spécial que l'islam imposait aux musulmans le devoir d'acquérir une instruction et qu'il était contraire aux principes de l'islam de les en empêcher. Selon certains, ce ne serait ni pour des raisons juridiques, ni à cause de considérations financières ou de problèmes de sécurité que les Taliban interdisent aux filles

l'accès à l'éducation, mais pour des motifs politiques. La fuite des cerveaux est une des conséquences les plus graves du conflit en Afghanistan.

84. Les filles ne sont pas les seules à avoir souffert de la dégradation du système d'éducation. Comme le Rapporteur spécial l'a indiqué dans ses rapports précédents, une grande partie sinon la majorité des enseignants étant de sexe féminin, l'éducation des garçons s'est elle aussi considérablement détériorée depuis que les autorités Taliban ont interdit aux femmes de travailler et aux filles d'aller à l'école dans les régions qu'ils tiennent. Il faudra peut-être attendre plusieurs générations avant que la situation ne se redresse. Alors que l'Afghanistan était déjà mal préparé pour aborder le XXIe siècle, la situation des enfants a été encore aggravée par les récents combats qui se sont livrés dans le pays. Même les terrains de jeu auraient été réquisitionnés.

I. Discrimination fondée sur le sexe

85. En ce qui concerne les droits fondamentaux des femmes afghanes, en particulier le droit à la vie, à la liberté et à la sécurité, la situation s'est encore aggravée au cours de la période examinée. Les droits des filles et des femmes afghanes sont de plus en plus menacés et les femmes, qui, dans la plupart des régions du pays, ne peuvent ni travailler ni s'instruire, se voient confinées dans des rôles de plus en plus marginaux. D'une façon générale, l'égalité entre les sexes contribue à promouvoir les droits de l'homme, à réduire la pauvreté et à créer un système démocratique qui réponde à la fois aux besoins des hommes et des femmes. Le Rapporteur spécial a constaté que, comme de nombreuses Afghanes n'ont accès ni aux médias ni à d'autres sources d'information, que ce soit à cause de la misère dans laquelle elles vivent ou pour d'autres raisons, elles sont d'autant plus désespérées qu'elles ont l'impression que le reste du monde n'a pas conscience de la gravité de leur situation. Elles se plaignent surtout de ne pas pouvoir se faire entendre. Des réfugiées afghanes vivant au Pakistan ont d'ailleurs confirmé que ce grief était fondé.

86. Selon les informations communiquées au Rapporteur spécial, la Cour suprême aurait adopté, lorsque le Président Rabbani était au pouvoir à Kaboul, une décision imposant aux femmes de rester chez elles et leur interdisant de travailler et d'aller au bureau ou à l'école. Cette décision aurait été publiée au journal officiel, mais n'aurait jamais été appliquée en raison de la résistance des femmes.

87. Au cours du séjour qu'il a récemment effectué dans la région, le Rapporteur spécial a pour la première fois entendu des femmes dire qu'elles préféreraient subir un bombardement aérien ou des tirs de roquettes que de vivre dans les villes d'Afghanistan tenues par les Taliban, les roquettes et les missiles ayant l'avantage de faire un nombre limité de victimes et de ne pas empêcher les survivants de sortir de leur domicile pour se rendre à leur travail.

88. Les représentantes d'une association de développement communautaire de Mazar-i-Sharif, les membres du Réseau des femmes afghanes et d'autres organisations de femmes, ainsi que les femmes appartenant à des organisations afghanes que le Rapporteur spécial a rencontrées l'ont une fois de plus convaincu que les femmes de cette génération avaient beaucoup à apporter au

pays, dans tous les domaines. Si la majorité des femmes afghanes continuaient d'être exclues du marché du travail, et, pire encore, de ne pas avoir accès à l'éducation, cela pourrait avoir des conséquences désastreuses pour le pays, qui risquerait d'accumuler un retard colossal d'ici quelques décennies. Il a fallu un demi-siècle à l'Afghanistan pour produire des intellectuels et des personnalités politiques comme ceux que le Rapporteur spécial a rencontrés.

89. Le 24 mars 1997, le Directeur général de l'UNESCO a fait part de son inquiétude face à l'évolution de la situation dans certaines régions d'Afghanistan et a déclaré que, s'étant toujours battue pour que chacun ait accès à l'éducation, sans aucune distinction de race, de sexe, ou de condition sociale ou économique, l'UNESCO se devait de condamner des pratiques par lesquelles les filles se trouvaient exclues du système scolaire et de s'opposer à l'instauration d'une société qui interdisait aux femmes de participer à l'édification d'un monde meilleur.

90. En avril et en mai 1997, l'UNICEF a organisé deux stages, d'une durée de cinq jours, sur la parité entre les sexes et le développement pour sensibiliser les organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales au problème et les encourager à en tenir compte dans la planification de leurs programmes. Le 30 mai 1997, le Groupe consultatif des Nations Unies pour les questions relatives aux femmes, composé de fonctionnaires, hommes et femmes, afghans et étrangers, représentant les institutions des Nations Unies et les organisations non gouvernementales qui exécutent des programmes en Afghanistan et dans d'autres pays, a demandé instamment aux États Membres de l'ONU et à la Commission de vérification des pouvoirs de l'Assemblée générale, d'étudier de très près les pratiques des Taliban en matière de droits de l'homme lorsque ceux-ci étudieraient leur demande d'être reconnus par l'ONU. Les organismes des Nations Unies présents sur le terrain ont décidé de donner à tout leur personnel une formation sur les questions de parité entre les sexes, dont pourraient également profiter le personnel des organisations non gouvernementales.

91. Le Secrétaire général a déclaré, en juin, que le respect des droits des femmes, dès l'enfance, demeurait une question prioritaire pour l'ONU et la communauté internationale. Au cours de la deuxième réunion des États Membres qui avaient une influence sur l'Afghanistan, organisée par l'ONU à New York le 16 avril, tous les participants ont exprimé leur détresse face à la situation toujours difficile de la population afghane et notamment des femmes et des filles. À sa première réunion, le 21 avril, le Groupe de soutien à l'Afghanistan, composé de pays donateurs et d'organisations intéressées, s'est entendu sur une stratégie commune de défense des droits des femmes. Le 9 juillet 1997, dans une déclaration de son président (S/PRST/1997/35), le Conseil de sécurité a constaté avec préoccupation que la discrimination à l'égard des femmes et des filles se poursuivait.

92. Lorsqu'ils sont entrés dans la ville de Mazar-i-Sharif le 24 mai 1997, les Taliban ont immédiatement interdit aux femmes de travailler ou suivre un enseignement. Techniquement, même après le départ des Taliban, cette interdiction demeurait en vigueur dans le nord de l'Afghanistan. Les femmes n'avaient pas non plus le droit de quitter la ville. En juin 1997, les organisations caritatives étrangères ont reçu pour instruction, du Département des affaires étrangères du Mouvement national islamique d'Afghanistan, de ne pas

employer de femmes afghanes, alors que le général Abdul Malik avait affirmé que les femmes conserveraient le droit de travailler et de suivre un enseignement. Ces instructions, qui émaneraient du Conseil (Shura) de la guerre sainte (jihad) du nord de l'Afghanistan, à la tête duquel se trouve le Gouverneur de la province de Balkh, devraient entraîner un ralentissement de l'activité des organisations internationales. Par la suite, il a été indiqué que les femmes afghanes auraient le droit de travailler mais seulement dans des organismes dirigés par des femmes. Le Rapporteur spécial a toutefois été informé par le dirigeant du parti Hezbe Wahadat que, dans le nord de l'Afghanistan, les femmes travaillaient selon les règles et dans le respect des principes de l'Islam. Il a fait savoir que la fermeture des établissements de bain réservés aux femmes, exigée par les Taliban au nom de l'islam, et l'ordre qui avait été donné à la population de peindre les carreaux des fenêtres situées au rez-de-chaussée des maisons, pour que les femmes ne puissent pas être vues, étaient en fait contraires aux exigences de l'islam et de la guerre sainte. Il a déclaré que les femmes avaient une contribution à apporter dans les domaines économique, politique, culturel et médical et un rôle important à jouer dans la société.

93. Le 27 mai, les Taliban auraient déclaré être contre le travail des femmes et ordonné à celles-ci de rester chez elles. Ils auraient toutefois ajouté qu'ils n'étaient pas contre le travail des infirmières et des médecins femmes dans les hôpitaux. Il semblerait que 20 % seulement du personnel sanitaire féminin soit actuellement en exercice. La question qui se pose est de savoir qui prendra la relève lorsque le personnel médical et infirmier féminin actuel cessera d'exercer sa profession.

94. Les restrictions visant les femmes sont imposées de façon de plus en plus stricte à Kaboul. Jusqu'à présent, les établissements de bain réservés aux femmes n'ont pas rouvert leurs portes. À Kaboul, le 24 mai 1997, la police religieuse des Taliban a arrêté un minibus à bord duquel se trouvaient cinq afghanes travaillant pour CARE International. Ils les ont forcées à sortir du véhicule et les ont battues alors même que l'organisation avait obtenu pour elles des autorités un permis de travail en bonne et due forme. Le 1er juin, le Directeur adjoint du Département chargé de la préservation de la vertu et de la prévention du vice (police religieuse) des Taliban, le mollah Qalamuddin, s'est excusé auprès de CARE International et a autorisé par écrit trois des projets de CARE employant des femmes, dont un d'alimentation d'urgence en faveur des ménages de Kaboul ayant à leur tête une femme. Le Rapporteur spécial a été informé que, dans la culture traditionnelle pachtoune, il était mal vu de frapper une femme. Avec la poursuite des hostilités, le nombre des veuves chargées de famille ne cesse d'augmenter. À Mazar-i-Sharif, une femme avait déclaré au Rapporteur spécial que sur 10 mendiants qui frappaient à sa porte, huit étaient des femmes.

95. Le 16 juillet, le Président du Département de la police religieuse avait adressé une lettre au bureau de Kaboul du Conseil de coordination des secours à l'Afghanistan pour l'informer des règles de conduite que devaient respecter les organisations non gouvernementales et les hôpitaux (voir annexe II du présent rapport). Ces instructions, qui devaient être suivies par tous les organismes internationaux et toutes les organisations non gouvernementales afghanes, rappelaient entre autres que la charia interdisait aux femmes de travailler dans la fonction publique ou pour des organismes internationaux et de sortir de chez

elles. Celles-ci ne pouvaient travailler que dans le secteur de la santé; les organisations ne devaient pas les employer dans un autre secteur. L'aide destinée aux veuves et aux femmes nécessiteuses devait être distribuée par leurs parents de sexe masculin et eux seuls et non pas par des femmes. Les Afghanes n'avaient pas le droit de se déplacer en voiture en compagnie d'étrangers. Un des dirigeants des Taliban aurait déclaré qu'en Afghanistan, la place des femmes était soit chez leur mari soit au cimetière.

96. Le 12 août 1997, quatre organisations non gouvernementales scandinaves ont protesté contre les politiques des dirigeants des régions de l'Afghanistan tenues par les Taliban, qui nuisaient à la bonne marche de leurs opérations d'assistance aux femmes et compromettaient la suite de leurs programmes.

97. Les 13 et 14 août, le Ministre d'État chargé des affaires étrangères de la Norvège, M. Jan Egeland, s'est rendu à Kaboul où il s'est entretenu avec des dirigeants taliban de leurs règles concernant le rôle des deux sexes et de la question de l'accès des femmes à l'éducation et au travail. Il leur a fait part de son intention de ne pas recommander aux donateurs de verser une aide supplémentaire à l'Afghanistan si des progrès vers l'égalité des sexes n'étaient pas faits au cours des semaines suivantes.

98. Lors de leurs entretiens avec le Rapporteur spécial, les représentants des Taliban ont invoqué les prétextes habituels pour justifier leur refus de laisser les femmes accéder à l'éducation et au travail : "pas avant que la paix et la sécurité ne soient rétablies", "l'argent manque pour créer des établissements d'enseignement réservé aux filles", "pas avant que tout le pays ne soit entre nos mains". Ils en avaient même trouvé un nouveau lors de la dernière mission du Rapporteur spécial dans la région : "si nous laissions faire dans cette ville, le reste du pays protesterait". Rappelons que les Taliban considèrent que l'instauration de la paix et de la sécurité dans les régions de l'Afghanistan dont ils se sont rendus maîtres est une de leurs principales réalisations.

99. Au cours de sa visite à Bamiyan, le Rapporteur spécial a rencontré les 10 femmes qui sont membres du Conseil central du parti Hezbe Wahadat, ainsi que les membres du Comité du Hezbe chargé des questions féminines.

J. Préservation du patrimoine culturel

100. Le patrimoine culturel afghan a beaucoup souffert depuis 20 ans que dure le conflit armé. De nombreux sites archéologiques et historiques ont été pillés ou détruits, comme le marché couvert de Tashkurghan, le plus ancien d'Asie, et le musée de Kaboul. D'autres sites sont en très mauvais état ou ont été trop vite ou mal restaurés. Il semblerait que les archives nationales de Kaboul soient menacées, faute d'électricité. De plus, les Taliban auraient détruit une fresque d'un artiste renommé dans un bâtiment public d'Herat. Il paraîtrait en outre qu'une sculpture de marbre représentant un animal ait disparu d'une tombe ancienne dans la même ville. Dans les provinces de Faryab et de Badghis, de nombreux sites auraient fait l'objet de fouilles illégales et de pillages, et des pierres du site archéologique d'Hadda auraient servi à la construction d'immeubles. Le pays traverse une crise économique et culturelle et a perdu à la fois sa culture et ses institutions.

101. L'attention du Rapporteur spécial a été appelée en particulier sur le sort de deux statues colossales de Bouddha debout (mesurant respectivement 55 et 38 mètres) se trouvant dans des niches creusées dans la roche d'une falaise de la province de Bamiyan, haut lieu des religions zoroastrienne, bouddhiste et islamique et carrefour des civilisations hellénique, indienne, perse et chinoise. Ces statues, qui dateraient du IIIe ou du IVe siècle, sont considérées comme un chef-d'oeuvre de l'art gréco-bouddhique. Bien que la plus grande ait été défigurée après le XIe siècle, elles restent dans un état de conservation assez satisfaisant. Elles sont entourées de nombreuses galeries et grottes aux murs recouverts de remarquables peintures d'inspiration sassanide et indienne. Les cellules monastiques, depuis longtemps inhabitées, qui se trouvent à proximité, servaient de dépôt de munitions jusqu'à récemment. Le 16 avril 1997, le mollah Abdul Wahid, commandant des forces des Taliban stationnées près de la province de Bamiyan, a déclaré que si ses hommes pénétraient dans cette région, ils détruiraient les deux statues, dont l'une est la plus grande statue de Bouddha du monde, car "l'islam interdit les statues". Le 18 avril 1997, le Directeur général de l'UNESCO a exhorté le peuple afghan à sauver son patrimoine culturel et à préserver les trésors culturels ancestraux qui font partie du patrimoine de l'humanité, notant que la Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé interdit de commettre tout acte d'hostilité dirigé contre ... le patrimoine culturel. Le 24 avril, le Secrétaire général de l'ONU s'est déclaré profondément préoccupé par des informations selon lesquelles les grandes sculptures bouddhistes de la province de Bamiyan en Afghanistan pourraient être détruites durant les opérations militaires qui se poursuivent actuellement dans la région. Il a lancé un appel aux autorités politiques et militaires impliquées pour qu'elles veillent à ce qu'aucun dommage ne soit causé à ces sculptures dont la valeur inestimable est purement historique et culturelle. Le 30 avril, le chef des Taliban, le mollah Mohammad Omar, a fait savoir que les statues ne seraient pas détruites car la destruction de sites associés à d'autres religions était contraire à l'islam, d'autant que ces statues ne faisaient pas l'objet d'un culte. Au cours de son voyage en Afghanistan, en juillet 1997, le Rapporteur spécial s'est rendu dans la province de Bamiyan où il a vu les statues. Il a rencontré le chef de la Direction de la protection des biens artistiques et culturels de la province, qui l'a mis au courant de ses activités.

102. Les conflits armés sont souvent à l'origine de désordres qui favorisent le pillage des biens culturels des pays. Il n'en demeure pas moins que c'est la demande d'antiquités dans les pays développés qui crée une offre et donne lieu à ce genre d'activités illégales. La Société pour la préservation du patrimoine culturel de l'Afghanistan n'a cessé d'essayer d'acquérir les objets provenant de fouilles illicites ou de pillages qui sont exportés illégalement d'Afghanistan. En avril 1997, elle a réussi à acquérir un certain nombre d'objets de valeur qui avaient été volés au musée de Kaboul. Son secrétaire général a informé le Rapporteur spécial que, pour prévenir les pillages et les trafics, la Commission nationale pakistanaise pour l'UNESCO avait publié une circulaire générale contenant la liste des principaux biens culturels afghans.

103. Lors de son séjour à Islamabad en septembre 1997, le Directeur général de l'UNESCO a demandé à la communauté internationale de soutenir la protection du patrimoine culturel afghan et s'est engagé à soulever cette question à tous les

niveaux dans le système des Nations Unies et en dehors. Il a demandé à toutes les autorités afghanes de respecter et de faire respecter le patrimoine culturel commun.

VI. SITUATION DES PERSONNES DÉPLACÉES DANS LEUR PROPRE PAYS ET DES RÉFUGIÉS

104. Du fait de la poursuite des hostilités dans de nombreuses régions de l'Afghanistan, peu de réfugiés sont rentrés chez eux pendant la période considérée. Il y aurait 1,2 million de réfugiés afghans au Pakistan (dont environ 400 000 personnes arrivées au Pakistan au cours de l'année écoulée) et 1,4 million en République islamique d'Iran. Les retours en Afghanistan ont pratiquement cessé en raison surtout de l'instabilité permanente du pays, des problèmes économiques et de l'absence de possibilités d'éducation pour les filles. Lors des combats qui, en mai, ont opposé les Taliban aux forces alliées, près de 10 000 Afghans d'origine turkmène s'étaient réfugiés au Turkménistan. Ils seraient rentrés depuis.

105. En juillet, le Rapporteur spécial a été informé des tracasseries que subissaient les réfugiés afghans au Pakistan : perquisitions domiciliaires, arrestations en pleine rue, contrôle d'identité, etc. Il semblerait qu'un grand nombre de réfugiés afghans, des hommes et même des adolescents, aient été arrêtés et mis en détention parce qu'ils n'avaient pas de passeport valable. Même ceux dont les papiers étaient en règle et ceux qui avaient envoyé leur passeport pour qu'il soit renouvelé auraient été arrêtés. De plus, des magasins et des entreprises appartenant à des Afghans avaient été contraints de fermer. Des réfugiées afghanes se sont plaintes au Rapporteur spécial de ne pas se sentir en sécurité à Peshawar. Le Ministre pakistanais des affaires étrangères aurait toutefois annoncé, le 13 août 1997, que les réfugiés afghans ne seraient pas rapatriés de force et que son pays les aiderait à rentrer chez eux de leur plein gré.

106. Le Rapporteur spécial s'est entretenu avec un groupe important de réfugiés afghans du camp de Nasir Bagh, près de Peshawar. Vu la situation dans leur pays, beaucoup s'inquiétaient de leur avenir, compte tenu que plusieurs baraquements avaient déjà été rasés et qu'ils devaient être relogés ailleurs dans la région. Un représentant pakistanais du Commissariat pour les réfugiés afghans de la province frontalière du nord-ouest leur a assuré, en présence du Rapporteur spécial, que leur réinstallation se ferait progressivement, sur une période de trois à quatre ans, mais que les autorités auraient préféré qu'ils rentrent chez eux. Les réfugiés ont déclaré au Rapporteur spécial que, depuis que l'aide de la communauté internationale avait cessé, la première cause de décès était la faim. Ils ont ajouté que certains n'avaient même pas de quoi acheter un linceul pour leurs morts. Ils devaient se partager un seul morceau de pain et n'avaient pas la force de travailler. Le Rapporteur spécial s'est entendu dire qu'un poulet d'élevage dans un pays développé avait plus à manger qu'eux. La plupart d'entre eux ne se nourrissaient que de pain et de thé et n'avaient pas d'argent pour acheter des médicaments quand ils étaient malades. Ils avaient fait trois suggestions au Rapporteur spécial : que des vivres leur soient à nouveau fournis; que les organismes des Nations Unies livrent directement les secours au camp et qu'ils soient informés de toute nouvelle décision concernant le démantèlement du camp de Nasir Bagh. Ils ont demandé au

Rapporteur spécial si d'autres pays étaient prêts à les accueillir. Les représentants du Commissariat pour les réfugiés afghans ont informé le Rapporteur spécial que leurs principaux sujets de préoccupation étaient le sort des veuves et des orphelins; l'absence de possibilités de formation professionnelle pour les nouvelles arrivées; le manque de matériel pour les tests sanguins et la lutte contre les maladies chroniques.

107. Le Rapporteur spécial a appris d'une autre source qu'un baraquement où se trouvait un enfant, avait été rasé dans le camp de Nasir Bagh.

108. La sécurité des réfugiés afghans au Pakistan restait parfois précaire. Le 30 mai, un ancien dirigeant du parti politique Hezbe Islami et un autre homme auraient été abattus par des inconnus dans le quartier de Hayatabad, à Peshawar. Un réfugié afghan et ses deux fils auraient été tués dans un camp des environs de Peshawar le 28 avril. L'ancien gouverneur de la province de Kandahar aurait été enlevé par six hommes armés près de Quetta.

109. Les combats au nord de Kaboul avaient provoqué le départ de 200 000 personnes depuis le début de 1997. Les habitants de nombreuses localités avaient été chassés de force par les Taliban pour couper court à toute tentative de résistance. La majorité d'entre eux avait trouvé refuge auprès d'amis ou de proches. Quelques-uns vivaient dans des bâtiments publics. Il y aurait plus de 4 000 familles déplacées dans la vallée de Panjshir. Les personnes arrivant du nord viennent de la fertile vallée de Shomali. Les Taliban auraient fait systématiquement obstruction au rapatriement librement consenti des réfugiés originaires de cette vallée. L'impossibilité dans laquelle se trouvent les familles déplacées de cultiver leurs terres a rendu encore plus précaire encore la situation de la population de Kaboul. En outre, dans les camps d'Herat, se trouvent quelque 25 000 personnes considérées officiellement comme déplacées dans leur propre pays qui viennent pour la plupart des zones de combat de la province de Badghis. Certaines populations auraient également été chassées de leur région d'origine, en grande partie à cause du soutien qu'elles auraient pu apporter aux forces ennemies. L'organisme chargé des personnes déplacées dans leur propre pays est le Comité international de la Croix-Rouge (CICR); le Haut Commissariat pour les réfugiés (HCR) et le Programme alimentaire mondial (PAM) fournissent une aide humanitaire d'urgence. Les autorités de Mazar-i-Sharif ont informé le Rapporteur spécial qu'une dizaine de milliers de personnes des zones tenues par les Taliban ont fui vers le nord du pays.

110. En juillet 1997, le Rapporteur spécial a rencontré des rapatriés appartenant à 39 familles arrivées la veille de République islamique d'Iran qui vivaient dans des tentes, dans le camp de Mashlak, près d'Herat. Ils l'ont informé que les autorités iraniennes leur avaient proposé soit d'aller dans un camp de réfugiés afghans soit de rentrer au pays. La plupart des rapatriés étaient des ouvriers agricoles qui avaient travaillé dans une région d'Iran proche de la mer Caspienne. Ils s'étaient plaints de ne pas avoir été payés par leurs employeurs iraniens. Ils avaient déclaré avoir besoin avant tout d'outils pour se construire des maisons de pisé et une mosquée et pour creuser un puits. Ils souhaitaient également qu'un puits soit creusé pour la population du village voisin qui les avait beaucoup aidés à leur arrivée. Ils ont dit au Rapporteur

spécial qu'ils voulaient que leurs garçons et leurs filles puissent faire des études à tous les niveaux car l'islam autorisait les filles à aller à l'école et à faire des études supérieures à condition de porter le voile.

VII. PROBLÈMES HUMANITAIRES

A. Situation économique et sociale

111. La situation économique en Afghanistan s'est dégradée au cours de la période considérée. Étant donné la dévastation du pays et l'absence d'infrastructures économiques, l'économie afghane continue à tourner surtout grâce à l'aide internationale. En outre, le déplacement des zones de combat a entraîné de graves pénuries alimentaires. L'acheminement de l'aide humanitaire a été sérieusement entravé par les restrictions imposées au personnel féminin international et local. Les institutions et organismes gouvernementaux s'en seraient remis presque entièrement à la communauté internationale pour gérer la situation économique et sociale du pays surtout dans les zones tenues par les Taliban, occupés pendant ce temps à faire la guerre. Le Rapporteur spécial a néanmoins été informé que les autorités taliban se montraient souvent plus coopératives avec les organismes d'assistance que leurs prédécesseurs dans certaines parties du pays.

112. Des pénuries de farine de blé ont été signalées à l'est, au sud et au centre du pays à la suite de la décision des autorités pakistanaises d'interdire l'exportation de ce produit. Le prix du pain à Kaboul aurait augmenté de près de 40 % en un seul jour, en raison des pénuries locales. Quelque 300 000 habitants de Kaboul vivraient du pain subventionné à plus de 95 % vendu dans le cadre d'un projet du PAM. Le PAM nourrirait, d'après les estimations, 25 à 30 % des éléments les plus vulnérables de la population de Kaboul, par le biais de boulangeries subventionnées, de projets "vivres contre travail" et des hôpitaux. La pénurie est exacerbée par l'afflux massif à Kaboul de quelque 140 000 personnes déplacées à l'intérieur du pays chassées par les Taliban des terres fertiles de la vallée de Shomali, dans le nord, lorsque les combats ont éclaté dans cette zone. Selon les organismes des Nations Unies, le 15 mai, les mendiants des rues de Kaboul et d’autres villes afghanes demandaient du pain et non de l'argent. Certaines familles offraient, en désespoir de cause, de donner leurs enfants, faute de pouvoir les nourrir. Les Taliban auraient bloqué le ravitaillement en eau des populations vivant au nord de Kaboul. Les groupes les plus démunis seraient les enfants, les handicapés victimes des mines terrestres et les femmes. Selon les organisations non gouvernementales afghanes, si la crise économique était surmontée, les autres problèmes seraient du même coup réglés.

113. La situation économique n’est guère meilleure dans le reste du pays. Le prix des vivres aurait grimpé en flèche à Jalalabad et le taux d’inflation dans la région de Herat était estimé à 400 % au début de la période considérée. Dans beaucoup de régions, la situation économique est telle que la majorité de la population vit de pain et de thé. Les vivres et les carburants ont manqué en juin à Herat quand la République islamique d'Iran a fermé sa frontière avec l’Afghanistan. Les prix des vivres ont flambé et la pénurie de carburant s'est aggravée à Mazar-i-Sharif lorsque la frontière avec l’Ouzbékistan a été fermée. La situation économique serait si grave que les fonctionnaires n’auraient pas

été payés. Les pénuries de carburant ont également eu des répercussions sur les campagnes de vaccination parce que les réfrigérateurs servant à conserver les vaccins ne pouvaient pas être alimentés. La destruction du laboratoire central de l'hôpital de Shebergan dans la province de Jowzjan a eu de très fâcheuses conséquences sur la situation sanitaire; 50 % des soins médicaux seraient administrés aux blessés de guerre.

114. Les inondations qui se sont produites dans le nord de l'Afghanistan ont fait de nombreuses victimes et détruit les récoltes et le cheptel. Il y aurait quelque 20 000 sinistrés dans 10 provinces.

115. L'ONU a décidé de coordonner comme un tout les activités humanitaires et les activités de développement en Afghanistan. Pour surmonter ces obstacles qui freinent le redressement et le développement, le PNUD axe son intervention sur la dépaupérisation, la sécurité alimentaire, les migrations, l'urbanisation, les infrastructures sociales et économiques de base dans les zones urbaines et rurales, la protection de l'environnement et la saine conduite des affaires publiques locales. Toutefois, les belligérants se montrant peu disposés à appliquer un cessez-le-feu et à trouver une solution pacifique au conflit en cours, la communauté internationale éprouve plus de difficultés que jamais à financer l'aide à l'Afghanistan. Seuls 29 % des 133 millions de dollars demandés au titre de l'Appel global pour l'assistance humanitaire d'urgence à l'Afghanistan lancée en 1997 ont été reçus, soit le montant le plus bas enregistré depuis des années.

116. L'attention du Rapporteur spécial est appelée sur la grave crise humanitaire qui s'est amorcée en juillet et août lorsque les Taliban se sont mis à empêcher que l'aide internationale, notamment les vivres et les médicaments destinés aux populations vivant dans de nombreuses zones de Ghazni et de Hazarajat transite par les zones qu'ils tiennent. Le 12 août 1997, quatre organisations non gouvernementales scandinaves ont annoncé qu'elles seraient obligées d'envisager de remettre en question leur assistance aux groupes vulnérables dans les zones tenues par les Taliban, si ces derniers continuaient à les empêcher de mener à bien leurs activités conformément aux principes humanitaires de base, notamment celui qui veut qu'une aide soit fournie à quiconque en a besoin, sans distinction de sexe ni appartenance politique, religieuse ou ethnique.

117. Même si selon les estimations de la FAO et du PAM, la production céréalière de l'Afghanistan pourrait dépasser de 18 % celle de 1996, il faudrait encore 170 000 tonnes d'aide alimentaire d'urgence pour subvenir aux besoins des groupes vulnérables au cours de la prochaine année : les femmes chefs de famille, les rapatriés, les personnes déplacées à l'intérieur du pays, les malades et les personnes âgées.

118. En juillet, les Taliban auraient empêché des populations vivant au nord de Kaboul de moissonner leur blé parce qu'elles auraient soutenu les forces d'opposition. C'est surtout dans les villes que les problèmes se sont manifestés. La situation s'est encore dégradée à la fin du mois d'août lorsqu'on a signalé qu'en se retirant de la vallée de Shomali, au nord de Kaboul, les Taliban auraient empoisonné des puits, détruit des canaux d'irrigation et posé de nouvelles mines dans les villages.

119. L'Administrateur du PNUD, M. James Gustave Speth, s'est rendu en Afghanistan au début de septembre. Il a indiqué que la communauté internationale était disposée à faire un gros effort pour appuyer la reconstruction et le développement de l'Afghanistan, mais pas avant que la paix ne soit rétablie, car il n'était pas question d'effectuer à ce stade d'importants investissements qui pourraient ne rien rapporter.

120. Le 2 juillet 1997, le Coordonnateur des Nations Unies pour l'Afghanistan a déclaré que le peuple afghan avait enduré de cruelles souffrances. Il a indiqué que beaucoup de bébés naissaient avec une insuffisance pondérale et un cerveau atrophié à cause de la malnutrition générale; 18 % mouraient en bas âge et 25 % des survivants avant 5 ans. Faute d'équipements sanitaires adéquats, beaucoup d'enfants meurent de maladies qui pouvaient être facilement guéries comme la diarrhée et la rougeole. Le Rapporteur spécial a été informé que les taux de malnutrition étaient très élevés parmi les enfants et les femmes enceintes des zones de Kandahar, d'Uruzgan (50 %) et de Jalalabad (12 %). La situation était grave également au nord de Kaboul. Le Rapporteur spécial a en outre appris qu'il y avait 1 700 décès pour chaque 100 000 naissances vivantes, l'un des taux les plus élevés du monde. Cela tenait essentiellement, d'après des représentants d'organisations non gouvernementales afghanes, au manque d'infrastructure, de main-d'oeuvre, de soins et de médicaments. La plupart des enfants afghans étaient privés de leur enfance, condamnés à grandir dans un climat militaire oppressant qui laisse de profondes séquelles psychologiques. Des garçons de moins de 10 ans seraient chargés de fouiller des femmes aux postes de contrôle et les filles de plus de 7 ans seraient jugées trop mûres pour aller à l'école ou ne pas être couvertes. Les jeunes garçons seraient aussi recrutés pour aller au combat.

121. Le nombre des enfants des rues à Kaboul a sensiblement augmenté depuis 1996, passant d'à peu près 28 000 à quelque 50 000 à 60 000. L'organisation non gouvernementale afghane Aschiana a deux centres d'accueil situés dans les quartiers de Shar-i-Nau et de Khair Khana où les garçons jusqu'à 14 ans et les filles jusqu'à 7 ans reçoivent un enseignement général et sanitaire, un repas et des visites médicales hebdomadaires. À cause de la crise économique, même des enfants qui ont accès à des établissements scolaires ont été contraints de les quitter pour aider leur famille, surtout en se livrant à la mendicité. De nombreux enfants sautent sur des mines en ramassant de la ferraille. Des organes humains seraient vendus, surtout à Kaboul, aux fins de recherche.

B. Mines

122. L'Afghanistan est un des pays où il y aurait le plus grand nombre de mines terrestres au monde, peut-être jusqu'à 10 millions. On estime que le nombre de personnes blessées ou tuées par les mines dans le pays oscille entre 20 et 25 par jour. Plus de 80 % sont des civils dont le tiers seraient des enfants. Faute d'installations et de soins médicaux adéquats, la plupart des victimes et surtout les enfants, succombent à leurs blessures. On estime à 400 000 le nombre des personnes mutilées par les mines en Afghanistan, d'où le peu d'empressement des réfugiés afghans à regagner leur pays.

123. Alors même que les programmes de déminage de la communauté internationale se poursuivent, de nouvelles mines ont été posées en Afghanistan en mars 1997 dans la province de Nimroz par les Taliban et leurs adversaires; d'autres auraient fait sauter en mai des véhicules de transport civils entre Jalalabad et Kunar. En outre, des mines fraîchement posées auraient empêché des bergers nomades de faire paître leurs troupeaux dans des zones de transhumance situées au nord de Kaboul. Un tracteur a été détruit en août par l'explosion d'une mine antipersonnel mêlée à de la terre et de l'argile amenée au village pour façonner des briques.

124. Le chef des Taliban, mollah Mohammad Omar, aurait le 26 mai 1997 demandé qu'il soit mis un terme à l'utilisation des mines terrestres, pratique qu'il a jugée anti-islamique.

125. Le programme de déminage prévu pour l'Afghanistan se heurterait à une grave crise financière. Si ses ressources s'épuisent, le programme de déminage risque de s'arrêter ou de devoir s'en remettre à du personnel bénévole. Cela entraînerait la suspension des activités de 18 équipes de déminage et de désamorçage d'engins explosifs. Les démineurs auraient déjà accepté que leur salaire soit réduit de 30 %. Nombre d'importantes initiatives du projet de suivi, d'évaluation et de formation sont remises en cause. On utilise de plus en plus de chiens car c'est le système le plus économique et le plus rapide pour établir des levés de champs de mines et de les déminer. Le coût du déminage à l'aide de chiens ne dépasserait pas 25 cents le mètre carré.

126. Le 21 juin 1997, la campagne en faveur de l'interdiction des mines terrestres en Afghanistan a lancé un deuxième "Mois de déminage" pour sensibiliser et mobiliser le peuple afghan et les responsables politiques et militaires dans le cadre de la Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres et attirer l'attention du monde entier sur la situation.

127. Le Rapporteur spécial tient à rendre hommage à feue Diana, Princesse de Galles, pour sa précieuse contribution à l'oeuvre de sensibilisation de l'opinion publique internationale et aux effets destructeurs des mines terrestres; il espère que l'on continuera sur cette lancée.

C. Production d'opium

128. L'opium est produit dans 10 des 29 provinces d'Afghanistan, tenues à 96,4 % par les Taliban. Quelque 200 000 familles, soit environ un million de personnes, vivraient des 60 millions de dollars que rapporte chaque année la production de pavot. Le traitement est effectué en partie sur place. Il existe un lien étroit entre la production de stupéfiants et la guerre civile en cours. Le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues joue un rôle grandissant dans la lutte contre la drogue dans le pays. Il a approuvé en 1996 un programme quadriennal d'assistance à l'Afghanistan.

129. Selon les indications reçues en septembre 1997, l'Afghanistan était devenu le plus grand producteur d'opium sec du monde; en 1997, la production, en hausse de 25 % par rapport à 1996, aurait atteint 2 800 tonnes, soit plus que la production de la Birmanie, de la République démocratique populaire lao et de la Thaïlande réunies. Les superficies cultivées auraient augmenté de 2,8 %,

principalement dans les provinces d'Helmand et de Kandahar qui sont tenues par les Taliban. Moins de 1 % de la population de Kandahar serait toxicomane. Selon certaines allégations, les Taliban percevraient une dîme ou "zakat" de 10 % sur les revenus découlant de la production de pavot. Il conviendrait de noter toutefois que les Taliban ont consenti à l'exécution du programme du PNUCID visant à éliminer la culture du pavot.

130. Les autorités taliban auraient pris des mesures visant à interdire la culture, la vente et l'usage de drogues illicites sous peine de sanctions pénales. Radio Charia aurait annoncé le 20 août à Kaboul l'interdiction de la production, de la vente et de la consommation d'héroïne et de haschisch. Le représentant des Taliban à Islamabad a informé le Rapporteur spécial qu'outre que les drogues étaient nocives à la santé, elles étaient mal vues par l'islam et manifesté la volonté des Taliban de coopérer avec la communauté internationale en vue de les éliminer. Il a indiqué que l'une des façons de régler le problème serait d'inciter les cultivateurs de pavot à s'adonner à d'autres cultures en leur fournissant des outils agricoles, des semences et des engrais. Les autorités taliban auraient annoncé que les trafiquants toxicomanes étaient arrêtés, bâtonnés tous les jours et trempés dans de l'eau froide pendant trois heures.

131. Les chefs religieux du district de Wakhan, dans la province de Badakhshan, auraient estimé en mai que 70 à 80 % de la population consommaient de l'opium. L'ensemble de la population du district serait mal nourrie et la toxicomanie serait due à la pauvreté et à la disette; la plupart des toxicomanes auraient commencé à se droguer pour tromper leur faim. Le Rapporteur spécial a été informé à Mazar-i-Sharif, en juillet 1997, que de nombreux hommes de la région, poussés au désespoir par le chômage, étaient devenus toxicomanes, laissant les femmes comme seuls soutiens de famille.

132. Le 9 juillet 1997, le Conseil de sécurité a, dans une déclaration de son Président (S/PRST/1997/35), affirmé que la poursuite du conflit en Afghanistan offrait un terrain propice au terrorisme et à la production et au trafic illicites de drogue qui amenaient la déstabilisation dans la région et au-delà et demandé aux dirigeants des parties afghanes de mettre fin à ces activités.

VIII. OBSERVATIONS FINALES

133. La situation politique et militaire en Afghanistan est demeurée extrêmement tendue pendant la période considérée, et les droits de l'homme en ont souffert. La crise humanitaire est chronique et l'économie est très tributaire de l'aide internationale. Le conflit qui continue à faire rage a empêché le peuple afghan d'exercer son droit à l'autodétermination et au développement. La sécurité s'est dégradée dans tout le pays.

134. L'Administrateur du PNUD, M. James Gustave Speth, a effectué, au début du mois de septembre, une visite en Afghanistan, où il a déclaré que la communauté internationale était disposée à aider à la reconstruction du pays, mais attendrait le retour à la paix. Il n'était pas possible d'améliorer la situation économique afghane et de rétablir le respect des droits de l'homme alors que la guerre civile se poursuivait sur plusieurs fronts dans le pays.

135. Le Rapporteur spécial se félicite du décret d'amnistie promulgué par la Cour suprême des autorités taliban le 26 juin 1997 et invite les autorités des autres parties du pays à en faire autant.

136. La situation des femmes s'est encore dégradée, surtout dans les zones tenues par les Taliban.

137. Selon ce qu'ont affirmé à maintes reprises au Rapporteur spécial des sources compétentes, la politique appliquée par les Taliban dans les zones qu'ils tiennent n'est pas le reflet d'une interprétation correcte de la charia (loi islamique), mais tout au plus un code de conduite en honneur chez certaines tribus et dans certaines zones rurales d'Afghanistan.

138. Les instructions rendues publiques par la police religieuse taliban le 16 juillet 1997 ont encore nui à la cause des femmes, qu'elles ont coupées du reste du monde. Dans le nord du pays également, la situation des femmes s'est détériorée du fait des restrictions imposées par le Front national islamique uni pour le salut de l'Afghanistan. Les programmes d'assistance humanitaire ont beaucoup pâti des politiques discriminatoires dont les femmes sont victimes partout dans le pays.

139. Les Taliban se sont manifestement aperçus que l'appui dont jouissait leur mouvement auprès de la population afghane avait encore diminué comme l'attestent diverses mesures prises au cours de la période considérée : déplacements forcés de populations vivant au nord de Kaboul, ordre de tirer contre ceux qui tentent de quitter la ville, arrestations arbitraires préventives de personnes dans des zones et villes placées sous leur contrôle en raison de leur origine ethnique ou leur affiliation politique apparente, application plus stricte du code de comportement et du code vestimentaire, tentatives répétées de contrôler les activités des organismes nationaux et internationaux d'assistance et imposition de conditions à la communauté internationale, blocage de l'aide internationale destinée à des zones qui ne sont pas sous leur contrôle, intention de couper tout contact entre la communauté internationale et les femmes en Afghanistan, mise en garde adressée à des journalistes étrangers, qui compromet l'exercice impartial et objectif de leur profession, tout indique que leur politique est devenue encore moins populaire et que leur pouvoir s'effrite.

140. Le Rapporteur spécial comprend mal pourquoi les représentants des autorités taliban croient que les droits et la dignité des femmes pouvaient être violés dès qu'elles franchissaient le seuil de leurs portes puisqu'elles prétendent qu'elles leur ont apporté toute la sécurité nécessaire en Afghanistan. Il ne s'explique pas non plus pourquoi les maisons de tolérance et la prostitution étaient mentionnées au sujet de l'emploi et de l'éducation des femmes.

141. Les organisations non gouvernementales qui travaillent sur le terrain ont instamment prié le Rapporteur spécial de conseiller à l'ONU d'appliquer leurs programmes et politiques de façon plus participative et moins directive. Le Rapporteur spécial estime que cette suggestion est également valable pour les droits de l'homme.

142. Il se félicite des mesures prises par les autorités taliban pour réduire la culture de pavot et la production de stupéfiants et invite les autorités dans tout le pays à coopérer avec le PNUCID.

143. Le Rapporteur spécial trouve très encourageantes les activités menées par les jeunes qui participent aux projets NATURE et Rescue Mission à Mazar-i-Sharif et qui devraient bénéficier d'un plus grand soutien de la communauté internationale.

144. Il semble que la crise des droits de l'homme en Afghanistan et tous les autres problèmes du pays pourraient être résolus si des pays influents au sein de la communauté internationale se décidaient à accorder une plus grande attention à la situation dans ce pays.

IX. RECOMMANDATIONS

145. Au vu de la situation actuelle des droits de l'homme en Afghanistan, le Rapporteur spécial recommande vivement d'affecter sur le terrain un spécialiste des droits de l'homme qui aurait pour tâche de conseiller aussi bien les représentants de la communauté internationale que les acteurs afghans. Il serait chargé d'informer le coordonnateur résident et les organismes du système des Nations Unies de toute question ayant trait aux droits de l'homme; d'organiser des ateliers et des séances d'information des groupes concernés, notamment les administrations locales afghanes, le personnel des projets et les organisations non gouvernementales; et de déterminer les activités susceptibles d'avoir un effet positif sur la gestion des affaires publiques en général et sur les droits de l'homme en particulier.

146. Le Rapporteur spécial invite les autorités de toutes les régions de l'Afghanistan à veiller au respect des droits fondamentaux et de la dignité du peuple afghan. Il rappelle que les règles élémentaires de protection des droits de l'homme s'appliquent aux êtres humains et transcendent les croyances religieuses, les systèmes de valeurs, les traditions et les coutumes, indépendamment des systèmes politiques. Il exhorte les autorités afghanes à agir conformément aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels l'Afghanistan est partie.

147. Le Rapporteur spécial invite les autorités provinciales afghanes à éviter d'entreposer des armes et des munitions dans les zones résidentielles pour ne pas mettre en danger la population civile.

148. Le Rapporteur spécial invite les autorités partout en Afghanistan à lever les restrictions qui frappent les Afghanes et celles qui font obstacle l'aide internationale.

149. Il faudrait rétablir immédiatement dans tout le pays l'éducation pour tous sans discrimination aucune. Pour ce faire, la communauté internationale devrait apporter une aide généreuse. Le Rapporteur spécial estime qu'il serait avantageux pour les Taliban d'accepter l'offre du Gouvernement norvégien concernant le financement des écoles de garçons et de filles.

150. La communauté internationale devrait se préoccuper davantage de répercussions à moyen et long terme de la politique actuelle de l'Afghanistan en matière d'éducation sur les générations futures, dont le pays tout entier risque de souffrir au XXIe siècle.

151. Il faudrait sensibiliser davantage la société afghane, les hommes en particulier, à l'équité entre les sexes. Il faudrait également renforcer cette sensibilisation au sein de la communauté internationale par des programmes de formation obligatoire.

152. La communauté internationale devrait sauvegarder les droits fondamentaux de l'homme en Afghanistan, s'en tenir par principe à l'absence de discrimination dans toutes ses activités et adopter une position unifiée en ce qui concerne les restrictions imposées aussi bien aux hommes qu'aux femmes.

153. La communauté internationale devrait s'efforcer, dans la mesure où les contraintes existant en Afghanistan le lui permettent, d'agir au mieux sans compromettre ses principes intangibles. L'Organisation des Nations Unies et les autres institutions internationales devraient veiller à ce que les cadres moyens qu'ils emploient sur place et pas seulement à leur siège soient des agents qualifiés, compte tenu des tâches auxquelles ils participent étroitement tous les jours.

154. En examinant la demande de reconnaissance internationale du mouvement des Taliban, les Nations Unies et tous les États Membres de l'Organisation devraient passer au peigne fin le bilan du mouvement en matière de droits de l'homme. En effet, il faudrait mûrement réfléchir aux actions d'un groupe prêt à fusiller tout Afghan désireux de quitter la capitale et dont la ligne de conduite revient à effacer plus de la moitié de la population de la carte économique, sociale, culturelle, civile et politique du pays. Une attention toute particulière devrait être accordée aux répercussions à moyen et long terme de la politique du mouvement des Taliban sur les générations actuelles et futures du pays compte tenu de la situation qui règne actuellement sur le plan de l'enseignement et de la santé.

155. Le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) devrait être autorisé à visiter tous les prisonniers détenus en Afghanistan. Ceux-ci devraient être traités conformément aux normes internationales admises et ne devraient servir ni de monnaie d'échange ni de boucliers humains. Tous les prisonniers ne relevant pas du droit pénal devraient être libérés. Il faudrait mettre fin aux arrestations et détentions arbitraires.

156. Le Rapporteur spécial demande instamment que des contributions volontaires soient versées pour financer le programme de déminage des Nations Unies, qui a dû réduire les salaires de son personnel alors que les démineurs risquent leur vie quotidiennement. Il encourage toutes les parties au conflit à cesser définitivement de poser des mines terrestres.

157. Le Rapporteur spécial recommande que le mouvement de sensibilisation au problème et aux effets des mines terrestres qu'avait créé la défunte Princesse de Galles, Diana, soit maintenu comme il se doit avec tous les moyens nécessaires.

158. Le Rapporteur spécial invite la communauté internationale à s'intéresser davantage au foyer Marastoon pour orphelins et handicapés de Mazar-i-Sharif et à l'organisation Aschiana de Kaboul et à leur fournir plus de ressources.

159. Il faudrait encourager la communauté internationale des archéologues à retourner en Afghanistan. Les musées et les collectionneurs devraient cesser d'acheter aux pillards et à leurs hommes de main des objets historiques de provenance inconnue. Les ventes aux enchères devraient être contrôlées régulièrement. La communauté internationale devrait, de concert avec les institutions qui se trouvent sur place, surveiller étroitement les sites historiques et archéologiques du pays.

160. Compte tenu de l'action remarquablement utile de la Société de préservation du patrimoine culturel de l'Afghanistan qui, en particulier, récupère des objets provenant de fouilles illégales et de pillages, le Rapporteur spécial recommande que des contributions volontaires soient versées à cette société.

161. Le Rapporteur spécial exhorte le Gouvernement afghan à signer la Convention de l'UNESCO concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel.

APPENDICE I

Proclamation de l'amnistie et invitation au rapatriement des réfugiés afghans, publiées le 26 juin 1997 par la Cour suprême d'Afghanistan

L'Administration des Taliban,

Convaincue que les zones placées sous son contrôle jouissent de paix, de stabilité et de progrès économique et social;

Soulignant le droit et la liberté de tous les Afghans réfugiés à l'étranger de retourner dans leur lieu de résidence habituel ou d'établir une résidence dans tout lieu placé sous leur contrôle et de participer au processus de réconciliation et de consolidation de la paix, de la shura et du développement social, conformément à la charia;

Désireux de prendre des mesures de confiance supplémentaires pour accélérer le retour volontaire et la réintégration des réfugiés afghans en toute sécurité et dans la dignité;

Par la présente,

a) Appelle, invite et encourage tous les réfugiés afghans à retourner dans leur pays et à s'installer dans le lieu de leur choix dans toute région placée sous leur contrôle et à participer entièrement au processus de réconciliation nationale, de reconstruction, de consolidation de la paix, de shura et de développement économique et social;

b) Déclare ce qui suit :

Retour en toute sécurité et dans la dignité

1. Le rapatriement volontaire et la réintégration se feront en toute sécurité et dans la dignité, conformément au code établi de la charia.

2. Aucun réfugié rapatrié ne subira une quelconque forme de harcèlement, de discrimination, de persécution ni aucune autre forme de punition au motif qu'il avait fui l'Afghanistan et avait trouvé refuge au Pakistan, en République islamique d'Iran ou ailleurs.

3. Aucun réfugié rapatrié ne fera l'objet de harcèlement, d'intimidation, de discrimination ou de persécution pour des raisons de race, de religion, de nationalité, d'appartenance à un groupe social donné, d'opinion politique ou de sexe.

Amnistie

4. Tous les réfugiés rapatriés, quelle que soit leur affiliation politique, sont exempts de poursuite pour toute infraction pénale commise, quel qu'en soit le motif, avant ou pendant leur exil, exception faite des crimes contre les personnes. Cette amnistie s'applique notamment en cas d'émigration (et vaut

donc pour ceux qui se sont réfugiés au Pakistan, en République islamique d'Iran ou dans un autre pays), d'enrôlement sous les ordres de commandants différents, d'insoumission ou de désertion et/ou de service dans des forces armées non reconnues à l'échelle internationale.

Respect des droits de l'homme

5. Les droits de l'homme et les libertés fondamentales des rapatriés seront respectés comme ceux de tous les autres citoyens.

Suivi des réfugiés

6. Le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et les autres organisations internationales concernées seront autorisés — et recevront à cet effet toute la coopération nécessaire — à visiter les réfugiés rapatriés pour vérifier s'ils sont traités conformément aux principes humanitaires et dans le respect des droits de l'homme et des engagements contenus dans la présente proclamation.

Accès à la terre

7. Les réfugiés rapatriés auront accès à la terre afin de s'y installer ou de l'exploiter à des fins agricoles, conformément aux lois afghanes.

Propriétés

8. Toutes les mesures seront prises pour faciliter la récupération et la restitution des terres et des biens immobiliers que les réfugiés auraient perdus ou abandonnés. À défaut, les réfugiés rapatriés pourront obtenir réparation pour la perte de leurs biens.

Service militaire et autres obligations

9. Pour faciliter leur réintégration, les réfugiés rapatriés seront exemptés, pour une période d'un an, du service militaire ou de tout autre service obligatoire non accompli. Les demandes d'exemption du service militaire ou tout autre service obligatoire seront examinées favorablement.

Date : 26 juin 1997

Le Président de la Cour suprême de l'État islamique d'Afghanistan

(Signé) Alhaj Abdul Satar SANAIE

APPENDICE II

Lettre datée du 16 juillet 1997, adressée au bureau du Conseil de coordination des secours à l'Afghanistan (ACBAR) à Kaboul par le Président du Département de défense de la vertu et de prévention du vice

Le Département général de Amri Bil Maruf Wa Nahi Anal Munker (Département de défense de la vertu et de prévention du vice) remercie le Conseil de coordination des secours à l'Afghanistan (ACBAR) de sa coopération. Il accuse réception des statuts et documents de politique générale de plusieurs organisations non gouvernementales (ONG) internationales et afghanes. Le Département a examiné tous les statuts des ONG internationales et afghanes, ce qui lui paraît raisonnable. L'un des engagements importants que le Département doit prendre est d'adapter la société aux règles de la charia. Ces règles visent à faire évoluer la société vers l'intellectualisme et la spiritualité et créer un certain rempart contre les déviances que les cultures étrangères provoqueraient dans la culture islamique.

En conséquence, pour donner immédiatement corps aux objectifs du pays, les deux arrêtés ci-après, rédigés conformément à l'enseignement de la charia dispensé par le Département, ont été adoptés :

L'annexe 1 comprend huit points applicables à toutes les organisations;

L'annexe 2 comprend 11 points applicables à tous les hôpitaux et dispensaires.

Vous voudrez bien distribuer l'annexe 1, comprenant huit points, à toutes les organisations internationales et aux organisations non gouvernementales afghanes, et l'annexe 2 à tous les hôpitaux et dispensaires concernés, qui devront s'y conformer.

Un édit détaillé, précisant toutes les instructions et directives applicables aux organisations internationales et aux étrangers fait actuellement l'objet d'un examen exhaustif. Il vous sera transmis dès la fin de cet examen.

L'Assistant administratif,

Chargé du Département général de défense de la vertu et de prévention du vice

(Signé) Alhaj Mawlavi QALAMUDIN

Annexe 1

RÈGLEMENT APPLICABLE À TOUTES LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES ET NATIONALES

"Il doit exister parmi vous un groupe de personnes qui guide les autres vers la bonté, le bien, la vertu et qui les garde du vice. La charia est entièrement applicable dans notre pays (l'Afghanistan). Aussi, tous les citoyens musulmans doivent-ils la respecter et agir en conséquence."

Traduit de l'Hadith

Tous les étrangers qui vivent en Afghanistan doivent respecter et appliquer les règles et lois islamiques. Compte tenu des orientations et directives de ce Département, nous vous communiquons ce qui suit :

1. Toute aide humanitaire fournie par la communauté internationale doit être accordée sans condition aucune.

2. La charia de notre pays n'autorise pas l'emploi des femmes dans les ministères ou les organisations internationales. Les femmes ne doivent pas quitter leur résidence. Cette règle doit être respectée par toutes les organisations internationales et les organisation non gouvernementales afghanes.

3. Les femmes ne sont autorisées à travailler que dans le secteur de la santé, dans les hôpitaux et les dispensaires. Nulle organisation ne peut employer une Afghane dans un autre secteur.

4. Tout employé local d'une organisation qui ne respecte pas la charia doit recevoir un avertissement de l'organisation concernée. En cas de violation, le Département sera amené à prendre des mesures sévères contre lui.

5. Toute aide accordée à une veuve ou à une femme pauvre doit lui être fournie par un consanguin, sans que des agents, même féminins, aient un contact direct avec l'intéressée.

6. Les femmes sont autorisées à travailler dans des secteurs tels que la broderie ou le tissage, et ce sans quitter leur domicile. Le Département devra en être informé au préalable par les consanguins.

7. Toute organisation internationale ou organisation non gouvernementale afghane qui décide d'employer ou d'aider une Afghane, doit au préalable obtenir l'autorisation du Département.

8. Pour identifier les bénéficiaires réels dans le cadre des enquêtes, il faut contacter le mollah, le wakil et trois anciens.

Annexe 2

RÈGLEMENT APPLICABLE AUX HÔPITAUX ET AUX DISPENSAIRES

1. Toute aide humanitaire fournie par la communauté internationale doit être accordée sans condition aucune.

2. Dans les hôpitaux où sont hospitalisées des femmes, les médecins et les visiteurs de sexe masculin doivent s'annoncer avant d'entrer dans une chambre.

3. Il est illégal et interdit pour toute femme d'utiliser des produits de beauté et de porter à l'intérieur de l'hôpital des vêtements à la mode.

4. Où qu'elles soient employées, les femmes doivent conserver leur dignité et marcher calmement. Elles doivent s'efforcer de ne pas faire de bruit en marchant.

5. Il est interdit à une femme de rendre visite à un homme hospitalisé lorsqu'une autre personne se trouve dans sa chambre à moins qu'il ne s'agisse d'un consanguin.

6. Tout patient de sexe masculin ou féminin doit, comme tout le monde, prier à l'heure fixée, sauf en cas d'excuse légitime et acceptable.

7. Tout membre du personnel hospitalier est tenu de respecter la charia. Tout membre du personnel doit être informé des cas de violation de la charia. Au cas où un membre du personnel n'accepterait pas cette règle, le directeur de l'hôpital devra prendre des mesures sévères à son encontre ou informer le Département.

8. Une femme qui utilise un véhicule de fonction ne peut s'asseoir à côté du chauffeur.

9. Aucune Afghane n'est autorisée à voyager en voiture avec des étrangers.

10. Aucune Afghane ne peut être nommée à un poste de cadre supérieur dans un hôpital pour étrangers.

11. Les organisations travaillant dans le secteur de la santé ne peuvent, pour quelque motif que ce soit, envoyer une Afghane à l'étranger. En cas d'urgence, l'organisation concernée doit obtenir au préalable l'autorisation de notre Département.

Les 11 points ci-dessus sont les directives à respecter, en application de la charia. Nul ne peut s'opposer à nos équipes de supervision, qui peuvent à tout moment prendre le contrôle des hôpitaux.